



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE à partir de 18h40, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE

Était absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Bernard COMBES : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bienvenue pour ce Conseil Municipal de fin d'année.

Je vais demander aux collègues, conseillers municipaux ou conseillères municipales, de rejoindre leur place.

Un certain nombre d'entre nous sont excusés pour, soit des problèmes de santé, soit des absences dues à des occupations obligatoires.

Je vais peut-être donner la parole tout de suite à Patrick BROQUERIE afin qu'il vous présente la personnalité et l'histoire de Monsieur Sylvain COMBES ».

Monsieur Patrick BROQUERIE : « Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous. Nous recevons, ce soir, Sylvette GRANDE et Jean-François GRANDE qui sont les enfants de Marie-Louise, fille de Sylvain COMBES et Laurent LAVIGNE, fils d'André LAVIGNE et Clara, la petite-fille pour leur remettre la plaque de rue « Sylvain COMBES », cette voie ayant été rebaptisée « Impasse Sylvain COMBES ».

Mais qui est Sylvain COMBES ?

Sylvain COMBES est né au lieu-dit « Le Peuch », sur la commune de Corrèze le 10 juin 1901. Il est le fils de Louis COMBES et de Marie-Gabrielle MONEGER, des agriculteurs.

Il épouse Jeanne-Germaine DUBOIS le 12 février 1925.

Il fuit l'autorité pesante du Pater Familia. Il est féministe avant l'heure puisqu'il défend son épouse qui s'est fait faire une coupe de cheveux « à la garçonne » et qui n'a pas du tout plu à son père.

Il va aussi amener sa fille Marie-Louise à Paris, lui faisant visiter le Musée du Louvre et le Museum d'Histoire Naturelle. Il lui dit « je ne le verrai peut-être pas mais un jour les filles pourront avoir accès à l'Université ».

Il obtient le poste de maître jardinier à l'Ecole Normale d'Instituteurs, l'actuel siège de Tulle Agglo.

A l'époque, la population est majoritairement rurale, les maîtres enseignant à leurs élèves l'art de jardiner, de greffer, de tailler les arbres. Chaque école communale possède son potager.

Son épouse occupe la place de concierge.

Sylvain COMBES est membre de la S.F.I.O. Les élèves Normaliens l'estiment beaucoup et le surnomment « le chef ».

Les soirs, clandestinement, ils se retrouvent au sous-sol du bâtiment, à la chaufferie. Sylvain COMBES leur lit des discours politiques de Jean JAURES et de Léon BLUM. Il développe leur esprit critique et leur conscience politique.

Sous le Gouvernement de Vichy, le Maréchal PETAIN ferme les Ecoles Normales. Le couple reste dans les lieux en faisant du gardiennage des bâtiments.

Sylvain COMBES intègre le « réseau COPA » de Gilbert BUGEAC alias « Blaise » le 20 avril 1943.

Il devient la boîte à lettres du Capitaine DESVIGNES, lui aussi arrêté en 1943. Il faisait partie de l'Armée Secrète.

Selon le décret 366, il est chargé de missions de troisième classe comme sous-lieutenant.

-

Sylvain COMBES sera arrêté le 14 mai 1943 à la conciergerie de l'ancienne Ecole Normale d'Instituteurs alors qu'il est allé chercher du vin. Sa femme et sa fille ainsi qu'un cousin l'attendent pour manger.

Le commissaire adjoint de police vient le chercher en lui disant « Suivez-moi. Vérification de papiers au commissariat. » Sylvain COMBES n'est même pas changé, ayant travaillé toute la journée au jardin. Il porte des habits plus qu'usagers.

Il lui dit « laissez-moi au moins le temps de me changer ! ». MOUSSOURS refuse.

Au portail de l'Ecole Normale d'Instituteurs se trouvent deux hommes de la Gestapo. Sylvain COMBES est immédiatement embarqué dans leur voiture sombre devant toute sa famille.

Il sera incarcéré à Limoges au quartier général de la police Allemande, Rue de Rivoli. Il ne reverra jamais plus Tulle et sa famille.

Commence alors son long calvaire.

Dans la correspondance qu'il entretient avec son épouse, il a encore bon moral mais lui demande de lui envoyer des habits de rechange, des chaussures, du tabac et sa pipe.

Il pense qu'il sera relâché rapidement, estimant que les Allemands n'ont aucune preuve de son activité de Résistant, ne l'ayant pas pris en flagrant délit.

En fait, il a été dénoncé mais cela il ne le sait pas.

Sa famille soupçonne des personnes qui habitent dans l'actuelle Rue Robert Chivallier de l'avoir fait. Vu la configuration des lieux, cette rue surplombe l'Ecole Normale d'Instituteurs et il a été très facile à des personnes mal intentionnées de surveiller ses faits et gestes.

Il reste à Limoges jusqu'au 24 juin 1943. Le 25 juin, il est transféré au fort militaire type Vauban de Romainville sur l'actuelle commune des Lilas en Seine Saint-Denis.

Ce lieu est destiné au transit des opposants politiques vers les camps de concentration nazis car la gare de Pantin est proche.

Il demande encore à Germaine, son épouse, une valise d'habits n'ayant pu encore porter des habits propres depuis son arrestation.

Il termine toutes ces correspondances par ces mots « Je vous quitte. Ton mari et ton papa qui vous aime et vous embrasse bien tendrement. »

Le 4 septembre 1943, il n'a le droit de recevoir que deux lettres par mois de sa famille. Il a cette belle expression « Si j'avais des ailes, comme je m'envolerais vers vous ! ». Il redoute de partir en Allemagne. « Quand reviendrons-nous et comment ? »

Le 1^{er} octobre 1943, il est transféré au camp de Compiègne. Il déclare « Etape par étape, je m'éloigne de vous. Soyez courageuses toutes trois. Je vous embrasse mille fois ».

Le 17 octobre, il déclare qu'il est avec le fils MENIEL et qu'il ne sait pas ce qu'est devenu Martial BRIGOULEIX, le chef de l'Armée Secrète de la Corrèze qui était interné à Romainville avec lui. En fait, ce dernier a été fusillé par les Allemands le 2 octobre au Mont Valérien.

Le 28 octobre 1943, Sylvain COMBES est déporté vers le camp de concentration nazi de Buchenwald en Allemagne. Il écrit : « Chère petite famille chérie. Comme il fallait s'y attendre, je pars pour le grand voyage. Toute ma pensée ne vous quitte pas. Ayez confiance et courage. »

Ses derniers jours sont narrés par ses camarades de déportation, Monsieur BARRY de Meilland dans le Cher, Monsieur LARDILLON, d'Aulnay-sous-Bois et Pierre AUCHABIE de Rosiers d'Egletons.

Son numéro de matricule de déporté à Buchenwald est le 3047. Il faisait partie du Komando, unité de travail forcé.

Sylvain COMBES était un homme qui avait le cœur sur la main. Il partageait toujours ses provisions avec les autres. Il se montrait toujours un camarade parfait. Il restait proprement humain dans ce bagne qui était inhumain mais le physique de l'homme a ses limites.

En décembre 1943, la majorité des Français du Block 58 est sur la liste du « transport Dora ». Dora se situe dans une petite montagne près de Nordhausen dans le Harz.

Un immense complexe souterrain est en train de naître afin de construire les fusées V2, l'arme qui doit changer l'issue de la guerre.

Ce lieu va être le cimetière de milliers de déportés. Les armes d'extermination massive sont la faim, le froid, la maladie et le traitement bestial.

Quoi que fortement grippé et fiévreux, ayant déjà été hospitalisé et ayant eu des soins médicaux, Sylvain COMBES est du convoi. Son état de faiblesse est dangereux.

Il n'a pas 20 ans mais plus de 40 ans, ce qui est un handicap majeur pour ces conditions extrêmes.

Pour aller à Dora, il faut marcher trois kilomètres aller-retour à moins vingt degrés. Le travail dans le tunnel se fait dans une température de plus de quarante degrés. L'amplitude thermique est terrible et sera la cause du décès de Sylvain COMBES.

Il contracte une double pneumonie et décèdera à l'hôpital du camp le 20 décembre 1943.

Il est noté dans son dossier qu'il est décédé d'une cachexie, ce qui prouve une maigreur extrême.

Ces dernières paroles furent : « Que vont devenir ma femme et mes enfants. »

A la libération, Gilbert BUGEAC et Pierre LARENAUDIE aidèrent Germaine à constituer un dossier de pension des anciens combattants pour pouvoir vivre.

L'Education Nationale la conforta dans son poste de concierge et femme de ménage à l'Ecole Normale d'Instituteurs.

Ses deux filles, Marie-Louise, l'aînée, et Andrée, la cadette, furent reconnues Pupilles de la Nation.

En ce jour proche des fêtes, ayons une pensée pour elles qui ont respectivement 97 ans et 90 ans et qui n'ont jamais connu de Noël de fêtes, vu que cette période de rassemblement familial correspondait à la disparition et à l'absence d'un père aimant.

Nous avons une pensée particulière également à leurs enfants et petits-enfants présents ce soir en leur remettant symboliquement la plaque Sylvain COMBES accrochée depuis 1946 au départ de la rue.

La nouvelle plaque « Impasse Sylvain COMBES » signale l'acte de résistance et le sacrifice ainsi que la date de déportation de ce membre exemplaire de leur famille.

Nous les remercions également d'avoir fait don aux Archives municipales d'une copie numérique de tous les documents liés à l'existence de Sylvain COMBES.

Je tiens à remercier les agents de la Ville de Tulle qui ont contribué aux bonnes conditions de remise de ces plaques et tout particulièrement Nicolas GINER qui ne peut pas être présent ce soir, et à Pierre COURTEIX, ici présent. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci beaucoup Patrick. C'est un récit très émouvant.

Nous allons donc remettre à la famille les plaques. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Bonsoir à tous. Je voulais faire un petit commentaire. C'est quand même la moindre des choses.

Je trouve normal que la collectivité continue d'honorer les combattants et les engagés dans la Résistance Tulliste et Française.

Je crois que ce devoir de mémoire il faut l'accomplir tous les jours et tous les jours nos familles, à la lumière de l'actualité, réactivent des souvenirs, une mémoire de ce qui fut, pour les générations qui sont encore survivantes, sur le Reich, la délation ordinaire dont fut victime Sylvain COMBES.

Nous avons dans nos familles des gens qui ont été dénoncés et qui ont été déportés, qui ont été pendus.

Mon épouse a son grand-père qui a été un des rares survivants du Dora. Ils étaient 40 à sortir à la fin de la guerre.

Quand il est arrivé à l'Hôtel Lutetia à Paris, il faisait 40 kilos. Quand il est redescendu en Ardèche il en faisait 35.

Et donc c'est un spectre qu'ils ont vu arriver. Ils le croyaient mort depuis deux ans et cet homme a mis tout le reste de son existence à se reconstruire tellement il avait été broyé par cette expérience.

Aujourd'hui, nous avons une actualité oppressante avec des signes répétés d'un antisémitisme sur notre territoire et j'aurais aimé, sans aucune polémique, que le 11 novembre dernier il y ait plus de membres du Conseil Municipal à ce rassemblement qui avait été organisé par l'Association des Maires de France.

Je trouve que nous avons été affreusement seuls dans ce moment qui aurait dû être un moment d'unité nationale et d'autant plus fort à Tulle, marquée par cette histoire tragique que la collectivité sait réactualiser à la faveur des événements de juin mais qu'elle a du mal à raccorder avec une actualité.

C'est aussi cela la responsabilité des élus de savoir trouver des échos, des correspondances, des engagements et une présence symbolique dans des combats qui sont des combats maintenant contemporains. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vous remercie beaucoup. C'est juste.

Simplement le jour de cette manifestation, nous représentions finalement à la fois le Conseil Municipal en ma qualité et en la vôtre, Monsieur CHAUMEIL. Effectivement, il y avait peu d'élus parce qu'il y avait aussi des manifestations auxquelles ils devaient se rendre.

Et c'est vrai qu'on n'avait pas forcément beaucoup de monde mais c'est aussi dans la conscience de chacun que les choses doivent s'exprimer et, peut-être, aussi admettre que des positions différentes puissent avoir trait nonobstant les caractéristiques et le motif de la manifestation.

Il y a aussi des élus qui ont d'autres visions sur la position à tenir par la France ou en tout cas qui la pondèrent dans un certain nombre de données qui leurs sont propres et qu'ils ont la liberté aussi d'incarner.

Je vous remercie en tout cas d'avoir fait cette précision. »

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 octobre 2023

AFFAIRE A DELIBERER

Monsieur Bernard COMBES : « Je vous propose de passer directement au point portant le numéro 49 parce que j'ai souhaité inviter Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur William LLISO, pour nous présenter assez rapidement et à grand trait la question relative à la vidéoprotection puisque dans l'additif qui est sur table, vous avez la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

S'il y a accès à ce fonds c'est pour le motif de placer des caméras de vidéoprotection dans la Ville. On verra, dans un second temps, hors la présence de Monsieur le Directeur Départemental, le débat qui peut s'ouvrir.

Mais sur la question centrale de comment ça se passe, du principe et éventuellement des raisons qui nous ont conduit, à la suite du Conseil Local de Prévention de la Délinquance, à regarder cette proposition avec sérieux, j'ai souhaité que Monsieur le Directeur Départemental puisse exprimer les grands principes, les raisons à ses yeux et puis qu'un débat entre vous et lui puisse avoir lieu s'il y a des questions techniques qui sont posées. Je dis bien hors du débat politique qui peut s'en suivre puisque je pense qu'il faut distinguer les deux choses.

Monsieur le Directeur, je vous remercie d'avoir accepté de venir pour nous présenter un peu cette situation et nous dire un peu, à vos yeux, ce qui est important. »

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRANQUILLITE PUBLIQUE -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

1 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour le financement de l'installation de dispositifs de vidéoprotection

La dernière réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a montré que l'évolution des chiffres de la délinquance à Tulle restait très contenue malgré une augmentation des atteintes physiques et des dégradations de biens.

Les rapports journaliers de la police municipale confirment ces évolutions et ce malgré tout le travail de prévention et d'accompagnement assuré par les services en charge de l'accompagnement social et de la sécurité.

Au cours de cette réunion, les acteurs locaux de la sécurité et de la justice ont rappelé l'intérêt d'installer des dispositifs simples de vidéo protection sur les principales entrées de Ville et dans certains espaces publics du cœur de la cité.

Ces outils ne régleront pas toutes les difficultés liées à des actes d'incivilité ou de délinquance mais ils peuvent à la fois contribuer à maintenir un sentiment de quiétude et de sécurité et contribuer à l'élucidation d'enquêtes à la suite de faits délictueux.

Le coût de l'installation de ces dispositifs est évalué à 100 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour financer cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches s'y rapportant et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur William LLISO : « Merci Monsieur le Maire de votre invitation.

Effectivement c'est pour mettre un petit peu à l'aise. Il n'est pas du tout question d'influer sur les débats et le vote qui est souverain mais c'est surtout pour vous amener quelques notions et surtout répondre aux questions s'il y en a, sachant que j'aurai un exercice assez contraint puisque j'ai un rendez-vous après.

La vidéoprotection est une chose qui a été évoquée lors du dernier CLSPD par Monsieur le Maire et donc j'avais proposé lors de mon arrivée il y a déjà quelques temps et c'est un exercice que j'avais déjà présenté dans différentes municipalités pour, justement, essayer de désacraliser quelque chose qui nourrit beaucoup de fantasmes mais qui est un dispositif qui est très encadré.

Je vais vous présenter vite fait à grands traits ce qu'est la vidéoprotection. Je parle bien de la vidéoprotection parce qu'il y a parfois des lapsus avec la vidéosurveillance qui n'est pas du tout la même chose.

Il s'agit bien d'un dispositif de vidéoprotection et je répondrai après volontiers à vos questions.

Tout d'abord, ce que je dirais en définition, c'est que lorsqu'on évoque la vidéoprotection, il s'agit d'un dispositif de voie publique et vous verrez la distinction qui est quand même intéressante, qui relève de finalités légales et qui fait l'objet d'une information du public. C'est à dire que dès que l'on a une caméra, un moniteur c'est-à-dire un écran de visualisation et un enregistrement de choses qui se passent sur la voie publique, on est effectivement sur le cas de la vidéoprotection.

C'est un dispositif qui est très encadré puisque les fondements du régime juridique de la vidéoprotection sont posés par la loi.

Il faut déjà rappeler l'article 34 de la Constitution qui, notamment, garantit le respect des libertés publiques et notamment tous les dispositifs qui sont déclinés tiennent compte justement de cet article.

Il y a un certain nombre de textes législatifs qu'il serait un peu soporifique d'évoquer mais que je peux en parler à grand trait.

Il y a des textes réglementaires c'est-à-dire des décrets et des arrêtés qui garantissent notamment la bonne légalité de ce dispositif.

Il y a notamment une circulaire du Premier Ministre qui est de 2011, qui date un peu mais qui forme les fondements de ce qui est autorisé et de ce qui n'est pas autorisé par la vidéoprotection.

Il y a aussi, puisque je parlais de garanties notamment même au niveau des principes constitutionnels, des sanctions qui peuvent être appliquées si on ne respecte pas un certain nombre d'obligations.

C'est notamment celles qui sont prévues par l'article 226-1 du Code Pénal qui fait que, notamment, si on filme illégalement des images sur la voie publique, on est sous le coup d'un délit avec des fortes peines d'emprisonnement.

Alors, on peut se poser la question « pourquoi la vidéoprotection ? »

Monsieur le Maire l'a, effectivement, évoqué lors du CLSPD. C'est un dispositif qui a été évoqué non pas que la situation, loin de là, sur Tulle soit particulièrement compliquée mais c'est un souhait d'évolution.

Quelles sont les finalités d'une vidéoprotection ?

Là aussi c'est encadré par la loi. On ne peut pas faire n'importe quoi et c'est prévu par le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, l'article L225-2, et c'est peut-être le seul article qu'il faut retenir parce qu'il fixe les obligations et les finalités selon lesquelles on peut développer une vidéoprotection dans une municipalité.

Il s'agit de la protection des bâtiments administratifs et de leurs abords, de la régulation des flux de transport, de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention des actes terroristes, les secours aux personnes, la prévention de l'abandon de déchets, d'ordures, d'objets autres, etc.,

On est sur les fondamentaux qui motivent le recours à la vidéoprotection.

Qui peut filmer la voie publique parce qu'effectivement on peut avoir des abus qui viennent notamment parfois du monde du commerce parce qu'on est sur des intérêts qui sont différents. Mais normalement seules les autorités publiques peuvent filmer la voie publique.

C'est-à-dire que ni les entreprises, ni les commerces ne disposent de ce droit.

Un commerce peut filmer, par exemple, la façade, les abords immédiats mais n'a pas de finalité à filmer la voie publique.

C'est la même chose pour les particuliers qui peuvent filmer l'intérieur de leur propriété mais, par exemple, si vous avez un véhicule qui est stationné sur la voie publique, vous ne pouvez pas le filmer pour le protéger d'un vol ou d'une exaction quelconque. C'est formellement interdit.

Ce principe-là est complètement intégré, notamment, dans le Code de Sécurité Intérieure.

Il y a en même temps des garanties pour la protection de la vie privée puisque, effectivement, quand on est dans le maillage urbain, la voie publique peut, à un moment donné, dériver sur une entrée d'immeuble, une habitation.

Et là nous avons des dispositifs techniques qui sont maintenant grandement au point. J'ai connu ce dispositif il y a déjà plus de 15 ans où on était sur des marquages au niveau des caméras qui étaient plutôt fixes. Donc on avait des marquages fixes.

Maintenant nous avons, dès l'usine, le paramétrage avec aucune possibilité, que ce soit l'utilisateur, la municipalité, Monsieur le Maire ou éventuellement les utilisateurs délégués que sont la Police, de le modifier.

Dès que vous avez un balayage qui va en direction d'une habitation, d'une entrée d'immeuble, etc., vous avez un floutage qui se met automatiquement.

Ce sont des données techniques qui sont maintenant complètement maîtrisées par les différents prestataires techniques qui vendent la vidéoprotection.

Autre question qui suscite aussi parfois quelques interrogations : qui peut visionner ?

Je parlais de dispositif pouvant être un dispositif qui peut être visionné à l'instant T notamment dans un centre de supervision urbaine par des agents qui sont habilités mais on a aussi le visionnage qui peut être autorisé, notamment après enregistrement.

Là d'une manière générale aussi, c'est parfaitement encadré par la loi. Seules les personnes habilitées par l'autorité préfectorale et dans le cadre très strict de leurs fonctions, peuvent les visualiser.

Par exemple, je disais que les agents d'un centre de supervision sont habilités. Ils sont face à des murs d'images. Ils sont donc habilités à les regarder puisque c'est le fin mot de leur travail.

Ensuite concernant les conditions d'accès aux images enregistrées, là aussi, elles sont très strictes. C'est-à-dire que normalement on doit avoir des locaux spécifiques, un bureau, par exemple, qui est différent de celui de l'exploitation d'un centre de supervision.

Pourquoi ?

Parce qu'effectivement, la personne qui demande à voir ça n'a pas accès au mur d'images. Elle a juste accès, pour un motif légitime, à la partie qui l'intéresse.

On a aussi une traçabilité concernant les consultations des enregistrements. C'est-à-dire qu'il y a une obligation d'avoir un registre de consultations.

Très simplement pour l'avoir vécu dans d'autres endroits, j'ai travaillé pas mal sur la rive droite de Bordeaux sur la commune de Cenon, par exemple, où on avait un centre de supervision assez développé et voulu par Alain DAVID, notre Député de Gironde, et seul le Maire et moi-même avions une autorisation qui était permanente. C'est tout.

Maintenant on a élargi cela, par exemple, à l' élu responsable ou qui a une responsabilité par rapport à la Police Municipale.

Toutes les autres personnes agissent avec un cadre bien particulier. Ça peut être notamment un Officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête qui, effectivement, a une autorisation qui est délivrée par la justice pour avoir une réquisition et demander, par exemple, de lui donner les images de tel jour et de telle heure à telle heure, avec un motif bien particulier.

Encore une fois là aussi, c'est encadré puisqu'il y a autorisation d'un magistrat dans ce cadre-là et ensuite il y a une traçabilité, comme je l'ai dit, puisque ce n'est pas le citoyen lambda qui vient, il vient es-qualité d'Officier de police judiciaire.

On a aussi une question qui revient de manière générale et qui concerne la conservation des images.

Là aussi c'est fixé notamment dans le document qui est donné par la Préfecture. Généralement on a un taux de conservation, qui va dépendre aussi des conditions techniques, qui ne peut pas excéder un mois. C'est la loi qui le prévoit.

On a un minimum qui n'est pas prévu mais qui est généralement fixé à une semaine parce qu'en dessous de sept jours, avec l'exploitation qui peut être demandée dans un cadre judiciaire, ce n'est pas réaliste.

Donc généralement c'est à peu près la semaine et c'est fixé aussi dans le document fourni par la Préfecture.

Comme je le disais, c'est un dispositif qui est autorisé par le Préfet, après avis d'une Commission départementale qui est présidée par un magistrat. Donc, effectivement, là vous avez une double tutelle : à la fois de l'ordre administratif et en même temps de l'ordre judiciaire.

Cette Commission fonctionne puisqu'on a des dispositifs qui, régulièrement, sont visités aussi pour cette fois-ci à des fins commerciales, par exemple. On a le cas notamment sur des communes qui ont fait des demandes et où ce magistrat est compétent pour donner son avis.

Et l'autre obligation qui s'impose dans le cas de la vidéoprotection, c'est l'obligation d'information et de communication du public puisque, vous l'avez aussi dans les autres lieux publics quand ils sont filmés, vous avez des panneaux qui préviennent que vous êtes filmés.

Pour synthétiser : la vidéoprotection est avant tout un dispositif destiné à prévenir tout acte de malveillance, qui permet en temps réel ou en différé de surveiller l'espace public, d'apprécier les situations.

On peut avoir notamment de la régulation par exemple de la circulation lors de manifestations quelconques, etc., et où vous avez une vision qui aide les agents qui sont sur le terrain que ce soit Police Municipale ou Police Nationale.

La vidéoprotection permet de dissuader, par la présence même de ce dispositif, la commission des crimes et délits. C'est évident.

Elle permet de détecter tout évènement ou comportement anormal et d'identifier par la suite, un individu, un véhicule ou un objet dans le cadre, cette fois-ci, très encadré d'une procédure judiciaire.

En revanche, ce que ce n'est pas et ce que ça ne permet pas c'est de remplacer en toute circonstance la présence humaine. C'est une aide, un complément puisque ça doit nécessairement s'inscrire dans un plan beaucoup plus vaste de sécurité, dans un continuum de sécurité avec la Police Municipale.

Ce sont des dispositifs souhaités ou pas par une commune. Ce n'est pas un dispositif qui doit être isolé.

Et c'est, bien sûr, un dispositif qui doit répondre à des conditions strictes d'emploi que je vous ai détaillées à grands traits.

Maintenant, je suis prêt à répondre et à vous donner quelques précisions et compléments par rapport à ce dispositif. »

Monsieur Bernard COMBES : « Monsieur le Directeur, merci.

Des questions ? »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Je vais peut-être poser une question stupide.

On est tous, potentiellement, détenteurs de vidéos puisqu'on a tous des portables.

Je voulais savoir un peu la teneur et la véracité, en fait, en cas de problème quand on filme dans la rue une atteinte à quelqu'un ou autre chose, ou tout simplement filmer dans la rue comme c'est hyper encadré et légiféré, qu'elle est l'importance de ce système que nous évoquons et que nous portons tous sur nous. »

Monsieur William LLISO : « Cela peut être une aide en cas de sinistre, etc. puisqu'on peut vous réquisitionner, réquisitionner le produit pour l'exploiter pour amener un élément d'enquête particulier.

En revanche, on reste toujours dans le respect, je parlais de l'article 34 de la Constitution, parce que dès que vous portez atteinte quelque part, c'est subjectif complètement, à la liberté, au droit à l'image, vous êtes susceptible d'être poursuivi si la personne décide qu'elle n'est pas d'accord et qu'elle dépose plainte.

C'est toute la difficulté que l'on a effectivement sur les choses qui inondent les réseaux sociaux où c'est permis et si on ne peut pas remonter traçabilité de la chose mais si, par exemple, vous avez un différend avec votre voisin et que vous filmez, il est en droit de déposer plainte.

Votre question n'est certainement pas stupide, parce que là nous avons un dispositif qui est totalement encadré par la loi et qui, en même temps, est uniquement à la main des institutionnels, notamment de la municipalité ou de ses représentants.

Donc on a vraiment quelque chose qui permet justement de le faire mais, encore une fois, avec des garde-fous qui sont quand même assez importants. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Si je comprends bien, si on filme pour x raisons une rue mais que dans ce film il apparaît quelqu'un, bien sûr après il y a une enquête et cette personne peut être convoquée, elle peut se retourner contre celui qui a filmé.

Je parle des portables. »

Monsieur William LLISO : « Si vous filmez une devanture de maison, il y a aussi atteinte à la vie privée quelque part, d'où les dispositifs lourds dont je parlais parce que c'est, quand même, assez lourd. Le paramétrage en usine concernant ça, c'est quand même du cas par cas.

On vient effectivement déterminer dans telle rue qu'est ce qui peut être filmé et pas filmé. Vous avez des commissions qui viennent vérifier.

Je n'ai pas parlé de la CNIL qui peut être éventuellement saisie en cas de difficultés. C'est super encadré.

Si le Conseil Municipal veut et décide d'adopter ce dispositif, nous avons des référents sûretés qui sont des professionnels qui permettent de dire où c'est mieux de les poser ou de ne pas les poser.

Là aussi on fournit des conseils en sûreté puisque c'est un domaine assez pointu. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Nous allons profiter de vos lumières. Si j'ai bien compris, dans la réunion qui devait préparer ce Conseil Municipal, le Maire de Tulle nous a un peu évoqué la sensibilité du sujet et le dispositif vers lequel la Ville allait tendre

Je ne sais pas la nature des débats qui ont été opérés depuis mais on ne va pas aller vers un centre de supervision. Si j'ai bien compris, on n'aura pas un mur d'images. On va avoir des images enregistrées.

Vous avez signifié qu'il y aurait un registre de consultation, que le Maire pourrait être habilité à le consulter. Il y a un petit flou que j'aurais bien aimé dissiper. »

Monsieur William LLISO : « Effectivement vous avez raison, on a deux options : soit on a l'exploitation en temps réel donc un centre de supervision où effectivement vous avez le Maire, ou le Commissaire de Police qui peuvent venir mais, encore une fois, en s'enregistrant. C'est clair.

Concernant, cette fois-ci quand on est dans l'hypothèse d'un enregistrement, les données sont complètement fermées. Elles ne sont consultables qu'à la demande. Cela peut être un particulier mais c'est un peu long.

La procédure existe mais la plupart du temps, c'est essentiellement une exploitation après si, notamment, on est dans le cadre de procédures judiciaires, pour faciliter l'élucidation.

Le Maire n'a pas un accès à l'enregistrement. C'est encadré.

La différence, soit c'est en réel, soit c'est différé.

Si vous prenez l'option du différé, cela enregistre et c'est utilisable ensuite. On est vraiment dans la prévention plutôt. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'était tout à fait normal de le préciser et vous avez bien précisé aussi que cela faisait l'objet d'un dépôt sur un registre.

Personne ne peut aller voir tout seul et il faut en être capable techniquement mais au-delà de ça, juridiquement aucune personne n'en a la capacité. »

Monsieur William LLISO : « Monsieur le Maire, vous soulignez quelque chose. L'extraction est un peu compliquée. Il faut qu'on ait une personne qui soit formée pour extraire les données.

Par exemple, même un OPJ ne va pas s'enfermer et aller chercher les données. Vous avez quelqu'un qui est habilité.

C'est un agent qui est assermenté et qui est formé à ça et qui va, effectivement, extraire les données de telle date à telle date, ce qui est prévu dans le cadre de l'enquête.

Vous n'avez pas un accès direct à ces données-là. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Est-ce que c'est utilisable pour tout ce qui est infractions mineures par rapport à l'environnement : les crottes de chien, les jets de mégots, les ordures ménagères déposées à côté des containers, etc. ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Il va y avoir « du boulot ! »

Monsieur William LLISO : « C'est une juste remarque parce qu'effectivement, le législateur au tout début et même je connais ça depuis très longtemps, ne l'avait pas prévu mais c'est de plus en plus utilisé notamment par les municipalités pour la Police de l'Environnement parce qu'on a, malheureusement, des dépôts sauvages.

On a effectivement ce genre d'exactions, si on arrive à prouver quand est-ce que cela a été remis. C'est très clair.

Mais oui, cela peut être utilisé dans le cadre de la Police de l'Environnement. Là aussi c'est encadré. Il y a un cadre d'enquête. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je me suis fait la réflexion parce que, Rue Anne Vialle, on a régulièrement des dépôts sauvages aux pieds de l'immeuble. Il en a en ce moment, depuis ce matin.

Je ne sais pas s'il y aura une caméra dans cette rue-là. A priori, ce n'est pas forcément envisageable mais on a très souvent et de plus en plus souvent ce type de dépôt et les dépôts sauvages sont un problème dans les villes.

Donc, effectivement, au niveau de la police de l'environnement, il y aura peut-être des choses à travailler. Mais il faudrait qu'on soit dans le cadre de quelque chose d'assez grave. On ne peut pas non plus aller interroger la caméra sur des mini sujets.

Je crois qu'il faut aussi garder ça pour les phénomènes de gravité.

Juste peut-être une question, Monsieur le Directeur, sur ce qui a motivé pendant le Conseil Local de Prévention de la Délinquance, un petit peu quand même de noter une accélération des difficultés qu'on rencontre aussi à Tulle. Tulle n'est pas exempte de la vie d'un pays et elle n'est, finalement, que l'émanation de tout ce qui existe dans le pays aussi.

Donc, on a relevé des problématiques particulières, en tout cas en évolution en termes de nombre de méfaits et peut-être c'est ce qui nous a aussi conduit à regarder les choses avec un œil différent aujourd'hui. »

Monsieur William LLISO : « Effectivement, comme on l'avait souligné lors du CLSPD, la délinquance sur Tulle est assez réduite. Il n'y a pas d'évolution notable sauf sur un item particulier et là on y amène une réponse. On a quand même une flambée des dégradations, des destructions d'une manière générale. C'est quand même assez notable parce qu'on joue quand même sur la tranquillité publique et sur le bien vivre ensemble.

Mais, en même temps, sur certains lieux, on a une concentration de comportements avec des addictions assez importantes qui viennent importuner le chaland puisque Tulle est en train de se doter d'une belle cité de l'accordéon et ce sont des secteurs historiques où on a parfois

des populations qu'il faut prendre en charge, ce n'est pas le but du jeu, mais qui, effectivement commettent des exactions, viennent importuner les gens, etc.

Là, on a une vraie augmentation de ce genre de comportements qui sont quand même un peu problématiques.

Ce que l'on a aussi, c'est que le défaut finalement de visibilité ou plutôt de caméras quelque part, c'est que même en termes d'élucidation, on a effectivement un pan entier d'affaires qu'on ne peut pas élucider parce qu'on est un peu aveugle concernant les allées et venues, de ce genre de choses, notamment les entrées de ville qui peuvent nous aider.

On n'est pas sûr de la petite délinquance mais on est sûr de la délinquance plus importante avec des choses qui se passent aussi à Tulle.

Tulle n'est pas épargnée aussi d'un phénomène général et on est un peu en aveugle, on a de la chance parfois, sur cet aspect-là.

Voilà un peu ce qui avait motivé ce constat lors du CLSPD. »

Monsieur Bernard COMBES : « Trafic de stupéfiants en particulier parce que ça a été noté au niveau des établissements scolaires et des points de deal parce que Tulle n'est pas épargnée par ces différentes plaques qu'on trouve dans la région aujourd'hui, liée à l'absence d'autoroute avec des péages très vidéoprotégés ou très vidéosurveillés en l'occurrence et donc, on a une très forte augmentation de ces aspects-là et avec des transformations aussi liées aux consommations, si j'ai bien compris. »

Monsieur William LLISO : « Oui, c'est vrai qu'on cet aspect-là aussi.

Tulle est une cible parce qu'une ville moyenne tranquille c'est une cible de choix. On a de plus en plus de délinquants qui ont bien compris que les grandes villes ont un maillage assez important et c'est beaucoup plus difficile. Et puis maintenant, vous avez raison, à Tulle on a quand même des autoroutes pas très loin, on a une proximité immédiate avec d'autres centres, que ce soit Toulouse au sud et Limoges qui est quand même un peu agitée sous certains aspects.

Donc Tulle n'est pas épargnée par ça.

On constate aussi, et vous avez raison, des changements dans les produits. On a traditionnellement les dérivés du cannabis mais on a des drogues beaucoup plus dures qui montrent une certaine dérive et qui peuvent amener des comportements beaucoup plus problématiques.

Je ne veux pas banaliser le cannabis mais on n'est pas sûr du même type de consommateurs et on n'est pas sûr du même type de délit potentiel.

Il y a ça qui est aussi présent sur Tulle et nous sommes assez attentifs par rapport à ça.

Je vous rassure aussi, enfin je ne sais pas si je vais vous rassurer mais je vous dois aussi un langage de vérité, mais ce n'est pas une baguette magique qui va faire disparaître tous les faits de délinquance.

C'est pour ça que tout à l'heure j'ai insisté aussi sur le continuum de sécurité, sur une nécessaire présence sur la voie publique autant de la Police Nationale que de la Police Municipale qui fonctionnent très bien main dans la main.

Cela permet aussi d'endiguer ou plutôt d'être proactifs sur des petits signaux qui font qu'il est temps d'envisager et de réfléchir sur ce dispositif-là. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ce qui est difficile c'est de rester dans l'aspect technique puisque là on va ouvrir un débat plus politique donc je ne voudrais pas que vous soyez pris en otage dans cette situation-là.

Il est évident que la société Française est en train de changer et que Tulle a un contrat social qui change, tout simplement parce que nous avons des populations nouvelles et je ne sais pas si c'est un aveu de faiblesse, si c'est un outil offert aux Tullistes mais je pense qu'il y a une nécessité parce qu'il y a des personnes qui sont vraiment en souffrance, qui sont exposées à une chronicité d'un contrat social qui se détériore et qui en souffrent.

Après, il fût un autre temps où nous avons porté un projet d'une Police Municipale pour répondre à cette désespérance puisqu'à la faveur de la campagne municipale on est quand même au contact des Tullistes et de l'hétérogénéité des perceptions qui sont offertes dans cette ville parce que chacun d'entre nous habitons dans des espaces, je ne sais pas s'ils sont privilégiés mais qui ne sont pas ceux de centre-ville, du moins pour moi et c'est vrai que j'avais découvert des situations qui étaient d'une très grande détresse.

J'ai beaucoup de gens qui ont pleuré dans mes bras tellement ils étaient exaspérés par des comportements qui ne s'inscrivaient plus dans ce lien social qui avait fait la qualité de cette bourgade. Certainement que cela doit vous arriver Monsieur le Maire

Donc une collectivité se doit de donner des réponses. Ce soir vous en donnez une supplémentaire.

Permettez-moi de le faire devant vous mais cet angélisme de Gauche est en train de se déliter. Il y a une reconnaissance que même dans une cité comme Tulle on est exposé à des difficultés relationnelles qui sont chroniques et que la collectivité se doit d'y apporter une réponse.

On peut faire le choix de la vidéosurveillance, on peut faire le choix aussi de renforcer l'équipe municipale.

Je pense que la présence humaine est un vecteur d'information dans les complémentarités qu'elle peut construire avec la Police Nationale. Je crois beaucoup aux hommes. Je crois beaucoup au dialogue.

J'ai pu comprendre qu'il y avait certains commerçants habitant à Tulle qui se censuraient parce qu'ils craignaient des répercussions lorsqu'ils souhaitaient porter plainte. C'est déjà le signe tangible d'un sentiment d'insécurité.

Nous avons aussi bon nombre de parents, de parents d'élèves, ceux que nous côtoyons dans la cité qui établissent des stratégies pour leurs enfants.

Il y a des lieux qui ne sont pas traversés. Il y a déjà des politiques d'évitement. Elles ne datent pas d'aujourd'hui. Elles datent déjà d'une petite décennie.

Donc la collectivité n'a pas voulu le voir jusqu'à présent de façon articulée dans un discours. De temps en temps on a pu le reconnaître mais c'est vrai que les faits sont très sporadiques et ils dépendent aussi de populations très fluctuantes.

La création de la Police Municipale était vraiment une réponse à une intensité de faits qui s'étaient passés sur la voie publique, qui nous avaient totalement désarmés. Des élus qui étaient venus avec leur bonne volonté et qui avaient été insultés copieusement et c'est vrai que même à Gauche, il avait fallu donner une réponse qui fût une réponse portée dans le programme municipal.

Ce soir on a un outil supplémentaire que nous pourrions choisir. J'espère que la Majorité va s'exprimer dans sa différence et puis nous verrons qu'elle sera la teneur du vote. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci Monsieur CHAUMEIL.

Est-ce qu'il y a des questions plus prosaïques ou techniques à poser à Monsieur le Directeur Départemental ? »

Madame Chrystèle COURSAT : « J'avais une question technique.

Si d'aventure on décidait d'installer de la vidéoprotection, une fois installée et une fois contrôlée, est-ce qu'on peut les déplacer ?

Est-ce que c'est évolutif parce que malheureusement, on le sait les endroits ont tendance à évoluer, à changer. Il y en a qui sont mieux qu'ils ne l'étaient hier.

Est-ce qu'on aura la possibilité de faire évoluer les implantations ?

C'était juste d'un point de vue technique, ce qui ne nécessite pas donc de surinvestissement à nouveau. »

Monsieur William LLISO : « L'autorisation d'exploitation est donnée généralement pour cinq ans. Après vous exploitez ou pas, l'autorisation qui est donnée par le Préfet.

Il y a deux types de matériels qui existent. Il y a du matériel qui peut être en fixe et vous choisissez les entrées et les sorties, etc. mais si ce n'est pas totalement à cet endroit-là, vous pouvez le déplacer. Vous avez à la fois la caméra mais tous ce qui est support, effectivement, vous pouvez le bouger.

En même temps vous avez des dispositifs qui sont aussi mobiles.

Mais le principe, si vous voulez, de la vidéo c'est que ce ne soit pas figé. Si à un moment vous avez dans un quartier une rue qui se transforme en impasse et si vous n'avez plus de circulation dans cet-endroit-là et si vous avez une caméra c'est stupide de la garder.

Ça ne pose aucune difficulté puisque le principe de base qu'on vous donne c'est le principe d'autorisation d'exploiter avec toutes les garanties que l'on donne et notamment la garantie de préserver la confidentialité, les libertés individuelles, etc.

Après c'est libre, vous pouvez en mettre 5, 10, 15, 60. C'est une question de choix après, de choix budgétaires sachant que l'Etat finance beaucoup.

Mais vous êtes libre complètement de les déplacer. Il n'y a pas de souci. »

Monsieur Bernard COMBES : « Une dernière question à Monsieur le Directeur Départemental. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ça peut signifier que ce sont des caméras qui sont sur des mâts ou est-ce qu'elles peuvent être fixées sur des façades et à quel titre le Maire peut demander à un particulier, un propriétaire, d'accepter cet hébergement ? »

Monsieur William LLISO : « D'une manière générale, effectivement, on essaye d'éviter les maisons.

Généralement, il y a différents dispositifs. On utilise plutôt le mobilier urbain. Les candélabres, par exemple, ou carrément des mâts spécifiques qui sont installés. Vous avez plusieurs types de mâts.

Il y a un endroit, par exemple, et je ne veux pas citer de ville qui est un peu plus vers l'ouest, où il y a des dispositifs très lourds parce qu'on a des individus que l'on gêne avec ces dispositifs et qui ont l'habitude de couper ces mâts.

Là aussi on a des dispositifs qui s'adaptent et qui coûtent extrêmement chers et notamment des mâts qui évitent d'être victimes de disques.

Je ne pense pas que l'installation de ces dispositifs sur une façade ne se soit jamais faite en termes de légalité, je pense qu'il faudrait que je vérifie ce point-là, mais c'est plutôt sur du mobilier urbain et sur des mâts spécifiques. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci vous.

Juste une question. Quand on a eu des problèmes particuliers avec ces jeunes dans le Trech, cela a duré une dizaine de jours avant que les commerçants ne nous préviennent de ces difficultés liées à la présence de ces jeunes assez délinquants.

Si on avait eu, justement, cette vidéoprotection, le soir où on s'est aperçu que cela avait un impact fort sur la vie autour de la Cathédrale, est-ce qu'on aurait pu interroger dès ce soir-là ou dès le lendemain matin les caméras et repérer que cela durait depuis un certain temps et si oui depuis combien de temps ?

Est-ce qu'on peut remonter à plus longtemps et est-ce que cela permet aussi d'identifier les personnes parce qu'à un moment donné si c'est juste pour voir des ombres, ça n'a pas d'intérêt.

Est-ce qu'il a, pour ce qui est de la nuit, des caméras particulières qui filment à l'infrarouge ?

Je n'ai pas dit que c'était ce qu'il fallait qu'on fasse mais je pose la question. »

Monsieur William LLISO : « Vous avez raison Monsieur le Maire, sur l'affaire bien particulière du Trech et après la communication, vous savez très bien que cela dépend du Parquet qui n'est pas particulièrement favorable à une communication en amont avant qu'on ait avancé sur l'enquête.

En revanche, vous avez tout à fait raison sur le fait qu'on ait un dépôt de plainte, qu'on ait une ouverture d'un cadre juridique, bien sûr que les enquêteurs vont aller sur une période des faits, demander les bandes, interroger.

Assez rapidement, on peut avoir un environnement qui est fait au niveau des commerçants s'ils sont victimes et qui nous disent « mais attendez, cela fait déjà quinze jours qu'ils sont là », dans ce cas-là, on a une demande complémentaire sur ce secteur-là pour les quinze jours pour faire ressortir les faits. C'est long parce que lors de l'exploitation, il ne faut pas être discriminant parce que normalement quand vous qualifiez les faits, il faut tout regarder.

C'est vraiment « un job » très particulier des enquêteurs mais c'est fait.

Là vous pouvez, effectivement, faire ressortir des faits qui durent depuis un certain temps. On est quand même limité parce que la durée de conservation maximale est toujours d'un mois.

Donc c'est pour ça que là aussi il faut quand même agir très rapidement et puis qu'on ait aussi des remontées d'informations sur les nuisances parce que nous après, on les met en procédure. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ça veut dire que soir où j'ai rencontré les deux enquêteurs de Brive, s'ils avaient eu accès à ces documents-là, ils auraient pu compléter parce qu'ils avaient aussi interrogé des jeunes filles qui étaient là et qui ont donné des vidéos de ce qui s'est passé et qui a permis d'identifier aussi les jeunes.

Si on avait eu ce dispositif, ils auraient pu, le soir même, regarder les enregistrements, par exemple. »

Monsieur William LLISO : « Après, c'est une question de disponibilité puisqu'il faut du temps pour exploiter les bandes. Mais effectivement, ils auraient pu intervenir assez rapidement dans le temps de l'enquête, dans les 24 heures,

Il y a aussi la question de l'accessibilité aux locaux où sont entreposées les images. On ne peut pas y aller 24 heures sur 24, je suppose parce que sinon ça serait un peu particulier.

Pour répondre à votre question technique, là aussi il y a des réponses adaptées à ce que vous voulez. On a du matériel qui permet même, ne serait-ce que de manière assez éloignée, de lire l'heure carrément sur une montre en face. C'est d'une qualité extraordinaire.

On a maintenant du matériel qui a baissé énormément en prix avec une qualité extraordinaire.

Après, il y a des notions d'éclairage qui entrent en jeu mais là aussi vous avez des conseillers techniques qui vous disent « si vous êtes dans une rue complètement sombre, il vaut mieux tel type de matériel. »

Monsieur Bernard COMBES : « Les plaques d'immatriculation ? »

Monsieur William LLISO : « On peut également les lire.

Vous pouvez aussi regrouper cela, c'est des possibilités ou pas, avec notamment le dispositif des LAPI, de lecture automatique des plaques d'immatriculation. Vous pouvez faire ça aussi.

Mais là aussi encore une fois, c'est très encadré et utilisé au besoin. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est une question technique Monsieur le Directeur.

On a une topographie particulière dans la ville avec beaucoup d'escaliers, donc est-ce que techniquement vous pensez que ce sont des choses qui sont possibles à installer parce que c'est quand même un problème. Je vois bien parfois nos équipes de fonctionnaires qui viennent et il y a des gens qui partent par les marches.

Est-ce que vous voyez des solutions techniques pour ça ? »

Monsieur William LLISO : « Il y a toujours des solutions techniques. Après, c'est une question de coût.

Cela étant, il faut voir quelles sont les priorités c'est-à-dire que, par exemple, on est sur la surveillance de flux, tout de suite je vais vous dire qu'il faut les mettre en sortie et en entrée de ville. Après, ce que je peux me permettre de conseiller, mais vous êtes souverains pour voter, c'est qu'effectivement, il faut les mettre dans des endroits fréquentés par le public.

Je parlais tout à l'heure du Trech qui est un quartier historique et qui, de temps en temps, a quelques « poussées de fièvre »

Effectivement il faut mettre stratégiquement ce dispositif là aussi.

Vous pouvez le mettre sur des grands lieux de fréquentation, comme Brigouleix, etc. ou la future Cité de l'Accordéon.

Il y a, bien sûr, des solutions techniques avec un maillage très complet mais il faut, à un moment donné, faire des choix.

C'est vrai que pour certains escaliers, il faut essayer de centrer mais là aussi une étude de sûreté peut vous donner des solutions et, en fonction, de ce que vous privilégiez, le correspondant sûreté vous dit « Voilà pour la Ville de Tulle, on peut commencer raisonnablement avec 15-20 caméras qui vous feront déjà une super prestation. »

Si vous voulez faire des choses beaucoup plus poussées, bien sûr que c'est possible mais cela a un coût et après est-ce que c'est rentable ou pas, justifié ou pas ?

C'est à vous de décider du budget à engager là-dessus mais il y a des solutions techniques pour tout ».

Monsieur Bernard COMBES : « On vous remercie beaucoup pour ces informations. Merci beaucoup d'être venu éclairer tout le monde.

A bientôt.

Bien sûr la place au débat plus général est posée.

Je rappelle bien qu'il s'agit d'une demande de subvention et après sur la suite de l'opération c'est-à-dire la manière dont on concevra les installations, c'est tout à fait un autre temps.

Pour installer des caméras, il faut qu'elles soient financées et donc pour qu'elles soient financées et subventionnées, il faut qu'on en décide et qu'on en délibère.

Je vous laisse la parole au-delà du débat qu'on a déjà eu et qui a été assez nourri. »

Monsieur Henry TURLIER : « Je me posais la question de savoir à quoi correspond la somme de 100 000 euros sur ce type de prestation.

Vous avez un coût d'installation de 100 000 euros sur lequel on doit voter. Cela correspond à quoi ? »

Monsieur Bernard COMBES : « En fait, c'est l'équipement moyen d'une Ville comme Tulle, soit environ une dizaine, douzaine de caméras dont les entrées de ville et sortie de ville qui concernent donc la route de Brive, Rue du Docteur Valette, la Rue qui monte sur Chameyrat, la route d'Ussel, la route de Limoges et puis la route d'Argentat. Voilà les principales entrées et sorties de ville et sur des flux à 15 000-20 000 véhicules jour assez régulièrement.

Il faut les traiter donc cela veut dire en moyenne 7-8 caméras et ça dépend aussi comment sont les caméras. Si elles sont en format plus de 360 degrés, c'est-à-dire qu'elles tournent sur elles-mêmes, on en a moins besoin que si elles sont fixes.

Et puis, je pense qu'il faudra regarder mais on a dit qu'on verrait au fur et à mesure comment on peut traiter la question des quartiers.

Je veux juste repréciser qu'effectivement dans le programme municipal nous avons la vidéoprotection.

Je veux juste préciser que nous avons mis exactement : mise en place d'une vidéoprotection de dissuasion dans les secteurs les plus exposés aux incivilités et délits en appui de la Police Municipale.

Voilà ce qui était notifié dans le programme « Vivre ma Ville ». Je le dis parce que ça responsabilise aussi chacun dans son vote.

La subvention est en moyenne autour de 50% de l'équipement. Elle vient sur de l'investissement donc elle n'impacte pas la section de fonctionnement et elle complètera les caméras qui sont installées dans les parkings de cœur de ville et aussi la vidéo qui est installée sur les policiers municipaux puisque vous savez qu'ils déclenchent maintenant quand il y a conflit possible ou, en tout cas, altercation avec un public.

Les policiers municipaux notamment mais aussi les policiers nationaux sont équipés de caméras ce qui, en général, tempère énormément la manière dont les personnes interrogées se conduisent. C'est aussi pour calmer parfois l'ardeur des contacts.

Voilà c'est plutôt une opération qui n'est pas très coûteuse pour la Ville en termes d'investissement et surtout qui est très aidée par l'Etat. »

Madame Yvette FOURNIER : « Quel sera l'impact sur le fonctionnement les années d'après ? Est-ce que vous l'avez mesuré ?

Monsieur Bernard COMBES : « Sur le fonctionnement des caméras, c'est pratiquement ce qui coûte le moins cher à faire fonctionner puisque c'est un courant faible. Monsieur GENESTE qui a déjà vu ce type d'équipement pourrait vous le préciser.

L'entretien des caméras est, en général, assez faible. Tout dépend aussi du type d'installation que l'on prévoit. Est-ce qu'elles seront alimentées par des courants faibles ?

Mais en tout cas, le coût de fonctionnement de ces équipements est minimal. C'est de la mécanique avec de l'électronique, on est d'accord, mais sur les équipements qui ont déjà été installés dans les villes, on a un taux de survie des caméras qui est extrêmement important parce qu'en général elles sont à des endroits où elles ne sont pas atteignables.

Le coût de fonctionnement est mineur par rapport à un coût de fonctionnement humain, si on devait le comparer. »

Monsieur Henry TURLIER : « Il y a bien du personnel spécifique pour cette installation ?

Monsieur Bernard COMBES : « Ce seront les électriciens du Centre Technique Municipal qui les installeront et qui les alimenteront. »

Monsieur Henry TURLIER : « Sur la surveillance et la consultation. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est un agent, à la demande.

Je rappelle qu'il n'y a pas de centre de supervision donc il y aura un agent habilité, la responsable de la Police Municipale, à faire les recherches. »

Monsieur Michel BOUYOU : « C'est un serveur, à la demande parce qu'on ne peut pas passer notre vie à ça.

S'il y a un incident, la personne habilitée pourra aller vérifier. Il y a juste ce temps d'utilisation par la personne habilitée. Il n'y a pas d'écrans à surveiller, c'est juste un enregistrement. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'autres questions ou remarques ? »

Monsieur Sébastien BRAZ : « Je voulais juste dire à titre personnel et collectif, du moins au titre de mon quartier, que je suis totalement favorable étant donné qu'à l'heure actuelle dans le Trech, on subit plusieurs soirées fiévreuses, comme a dit Monsieur le Directeur Départemental.

J'espère justement que cette vidéo est vraiment là pour la protection plus que pour surveiller les crottes de chiens et les mégots jetés au sol parce que ça s'appelle juste de l'éducation.

Là on est dans un problème d'addiction, donc de la drogue, de l'alcool.

Donc, je pense que c'est autre chose qui est vraiment plus grave puisqu'à l'heure actuelle on a quand même des commerçants qui sont obligés de fermer leurs commerces aux alentours de 17h30-18h00 au lieu de 19h00-19h30 à cause d'une certaine population qui vient essayer d'accaparer les lieux.

Pour rappel, je ne veux pas refaire l'historique mais il y a quand même eu une personne de 73 ans qui a été « tabassée », plus des batailles de groupes, plus les coups de couteaux, plus les coups de fusils, plus les coups de tronçonneuse à 2h30 du matin.

Je suis dans le quartier et les gens savent où j'habite. Ils savent trouver mon nom sur l'interphone donc je pense qu'il est temps de réagir.

Il fut un temps où on a été pas assez réactifs. Là on a une demande, cela va crescendo. Agissons avant de nous laisser déborder.

Après, les personnes qui sont contre les vidéos pour x raisons, je peux l'entendre mais la plupart du temps ces personnes diffusent déjà elles-mêmes sur Facebook des photos ou des vidéos de casse et ainsi de suite, donc finalement elles sont elles-mêmes des caméras de surveillance. Donc, autant que celles-ci soient justifiées. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je pense que notre exercice municipal a profondément changé parce que, comme vous l'avez dit à l'instant, on a une vox populi qui maintenant s'exprime sur les réseaux sociaux et qui demandent aux collectivités une réactivité qu'elle n'a pas suffisamment aux yeux de ceux qui émettent ces messages.

Une route qui est l'objet de travaux, on va avoir une réactivité démentielle de 100 à 300 personnes qui vont témoigner, chacun ayant sa perception du problème.

La caméra a du sens si elle est vraiment envisagée dans une complémentarité avec la Police Municipale parce qu'on a beaucoup de Tullistes qui ne veulent pas témoigner. C'est-à-dire que si on n'a pas de réactivité, si on n'a pas d'informations qui circulent, si on a des commerçants qui sont tétanisés par la possibilité de porter plainte ou qui sont tétanisés par la possibilité d'entamer un dialogue avec la Police Municipale ou avec la Police Nationale, il y a un échec.

Nous sommes porteurs d'un échec. C'est-à-dire que ces personnes-là, ne sont pas les garants de leur public telles qu'elles doivent l'être comme des acteurs et des citoyens de la cité

et la caméra ne peut pas être un substitut à ce qui n'est pas fait. Surtout si on a un enregistrement qui se fait sur un mois et qui est exploité « à la petite semaine ».

Vous avez parlé de ces olíbrius qui ont causé des désagréments dans le Trech au mois de novembre. Ils étaient déjà présents au mois d'août ces gens-là. Ils ont déjà importuné les gens au mois d'août pendant les fortes chaleurs mais il n'y a pas eu de réponse parce que la Police Municipale n'a pas les moyens non plus de ses ambitions.

C'est difficile. Certes, les caméras de surveillance vont donner une réponse aux Tullistes. Elles vont donner une réponse à cette vox populi.

Nous, ce qu'on demande ce soir c'est de faire le choix de l'efficience. C'est-à-dire, certes des caméras de surveillance mais pour en faire quoi ? Pour repérer comment ? Pour les utiliser comment ?

On peut se poser la question.

On n'est pas pour une logique de surarmement mais peut-être que 4 agents sur la voie publique ce n'est pas suffisant tout simplement, au regard de ce que nous vivons aujourd'hui dans l'espace social.

Et je pense que ce soir, nous avons aussi, à travers le choix de cette vidéoprotection, lancé un signe tangible aux Tullistes en leur disant « nous vous avons entendus ».

N'oubliez pas que le premier bureau de vote où l'expression du Front National a été la plus élevée c'est dans le bureau où François HOLLANDE, Président de la République, votait. Salle Marie Laurent.

Je pense que ce soir il faut renverser la logique et dire « voilà les Tullistes, on vous entend, on vous écoute ».

Nous avons sur la voie publique des êtres malfaisants qui profitent de nos lacunes, de notre manque de réactivité et cet outil-là c'est pour réformer, pour revoir, pour reconstruire la logique de la sécurité dans notre cité. »

Monsieur Michel BOUYOU : « Je voulais juste répondre sur la Police Municipale.

Elle fait d'abord un lien, de la proximité. C'est son rôle premier que de faire de la proximité. Elle fait du rappel à la loi. Elle interpelle aussi. Elle remet à disposition de la Police Nationale.

Après au niveau de l'insécurité, les commerçants ne craignent pas la Police Municipale mais ils ont surtout peur de la réaction de ces personnes qui commettent les incivilités et disent qu'ils vont venir les voir parce qu'ils ont appelé la Police. C'est de ces gens-là dont ils ont peur.

Notre présence est essentielle, je suis d'accord avec vous. Est-ce que nous sommes assez dimensionnés, je ne donnerai pas la réponse ?

Mais il faut être présents. Pourquoi ?

Parce que la Police Nationale, ce n'est pas qu'elle ne veut pas effectuer ce travail, mais c'est qu'elle nous le confie. Nous travaillons en toute intelligence.

Maintenant la vidéo ne servira pas forcément peut être comme on peut se l'imaginer mais elle va protéger. Quand même quand vous voyez les caméras, vous êtes un plus attentifs à ce que vous faites.

Elle va quand même sécuriser ces coins-là.

Les gens qui vont nous conseiller pour les mettre sont là pour ça et même si c'est nous qui les installons, ils vont nous indiquer les endroits qui sont essentiels.

L'importance pour nous, et c'est ce que disait tout à l'heure Monsieur le Maire, c'est que si nous sommes face à un incident qui s'est reproduit parce que la première fois le commerçant va dire « Ils avaient trop bu » et donc il va peut-être attendre le lendemain, et le surlendemain. Puis la troisième fois, il va se dire « il faut que j'en parle ».

Là, l'intérêt c'est qu'on peut demander le visionnage puisqu'on ne peut pas y aller directement comme ça, et on peut voir effectivement ce qui s'est passé.

On peut voir qui étaient les auteurs, si on arrive à le voir, mais surtout on peut voir aussi sur certains types d'incidents, les points de fuite, ce qu'on appelle la dilution.

Si on intervient, au moment où on arrive, ils se « diluent » dans les rues. La vidéo, nous permet d'avoir des informations sur ces individus : le profil, l'habillement, etc.

Après, ça ne règlera pas tout. Je suis d'accord avec vous.

La présence humaine de la Police Municipale est essentielle et je peux vous assurer qu'elle est présente et qu'elle fait son travail. »

Madame Sandy LACROIX : « Sur la vidéoprotection, je partage entièrement ce qui a été dit par les uns et les autres, que ce soit Sébastien ou Raphaël.

Il faut, dans tous les cas, la tester.

Et bien évidemment, il ne faut pas se tromper de débat. Je suis partie prenante pour protéger les individus avant tout.

On ne pourra pas développer partout mais ça semble être la priorité.

La prévention, oui, parce que ça permet quand même de dissuader mais aussi d'aider sur les enquêtes. C'est une évidence.

Et après, peut-être que le point ça serait de faire le test. C'est de se rendre compte aussi de la réalité pratique. Si, effectivement, cela a un effet beaucoup plus important dans la résolution des enquêtes, peut être que cela donnera aussi les moyens de développer encore plus notre Police Municipale également.

Il faut aller progressivement. Il faut se donner les moyens mais aujourd'hui, on ne sait pas si cela a un effet. Mais si, effectivement, à quelques mois ou une année de recul, c'est le cas, on aura peut-être à se poser la question.

Parce que quand on met en place un dispositif, il ne faut pas qu'il s'arrête. Il faut qu'il perdure. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Je veux parler d'un point de vue des finances et pas faire de l'angélisme par rapport à la sécurité. Encore une fois cela ne sert pas à grand-chose de le dire ce qui est dommage, même s'il va subventionner 50% des équipements à tout le monde, que ce soit pour les communes riches que pour les communes moins riches, c'est que c'est encore l'Etat qui se repose sur nous.

Plutôt que de subventionner à 50% et de payer des fonctionnaires pour étudier des dossiers, son rôle serait plutôt de payer des fonctionnaires à occuper ce travail. On ne va pas régler ça ce soir.

Il y a aussi le problème, Raphaël CHAUMEIL l'a dit, de la santé mentale. Je lisais récemment une enquête qui s'est passée à Montpellier où il y a eu des gros problèmes dans le centre-ville. Il y a eu, pendant un mois, une intervention massive Police Municipale – Police Nationale.

Ils se sont quand même rendus compte qu'il y avait les deux tiers des personnes qui avaient des problèmes de santé mentale. C'est un accompagnement de long terme et c'est le rôle de l'Etat.

Je pense que, de toute façon, on n'a pas le choix. On voit bien que si on ne résout pas ces problèmes, on en sera comptable.

Quand je dis l'Etat, ce n'est pas le travail des fonctionnaires qui font leur travail, mais c'est la position globale de l'Etat.

On voit bien qu'on a un changement. On voit bien aussi que dans les gens qu'on croise, les uns et les autres, il y en a qui évoluent y compris des gens qui étaient très opposés à ça sur des questions de liberté individuelle. Ils se rendent compte qu'on n'a pas le choix.

Je pense aussi comme Sandy qu'il faut l'expérimenter et puis voir comment ça fonctionne. On n'est pas sûrs de nous, c'est-à-dire qu'on ne sait pas ce que cela va donner mais en tout cas, on sait que si on ne fait rien on va accumuler les problèmes.

On va donner une image à une Ville qui n'est pas ce qu'elle est. »

Monsieur Bernard COMBES : « Pour conclure et essayer de faire la synthèse de toutes les exigences parce que, finalement, l'art de la politique c'est de trouver des solutions quand des problèmes sont posés, on a toujours un angle de vue et une façon de regarder qui fait qu'on peut penser que l'Etat manque à certains de ses devoirs, ça a été dit par Pascal CAVITTE. C'est une réalité.

Aujourd'hui, la Police Nationale a des tâches et des missions qui l'emportent sur la sécurité et la tranquillité publique du quotidien. Il faut quand même le reconnaître y compris dans les caractéristiques de notre Ville. Donc, ça demande effectivement de l'attention parce que depuis que la Police Municipale existe, on voit bien que la Police Nationale lui confie des missions de plus en plus importantes, alors que normalement la Police Municipale est là pour compléter l'action de la Police Nationale et pas le contraire, pas en tout cas de s'y substituer.

Il faut le dire et c'est très important.

Ça vaut aussi pour les autres domaines où on peut constater les difficultés qui sont les nôtres parce que les politiques publiques menées par l'Etat sont de plus en plus en relation avec ces difficultés. C'est à l'Etat de financer les choses.

Donc qu'est-ce qui se passe ? Il se passe qu'on se tourne vers les collectivités territoriales qui, elles, ont à rendre des comptes à leurs citoyens et sont en quelque sorte mises en jeu.

J'ai ce sentiment-là parfois aussi c'est-à-dire d'être en quelque sorte conduit à prendre des décisions avec vous qui ne sont pas des décisions qui relèveraient réellement de nos compétences. Sauf que la tranquillité publique et la sécurité publique, elles m'incombent en tant que Maire !

C'est la réalité du quotidien et que je suis extrêmement préoccupé, non pas par la situation parce que la situation n'est pas non plus celle qu'on peut parfois décrire de manière pathogène. Il y a une réalité qui fait qu'effectivement cette Ville rencontre des difficultés comme toutes les villes et de plus en plus de villes. Il faut voir les équipements dont se dotent maintenant Brive ou Limoges ou d'autres cités.

Ça devient hallucinant en termes de Police Municipale, de Police de nuit.

Je pense qu'en même qu'il faut qu'on garde aussi raison c'est-à-dire que Tulle c'est encore une cité où on vit bien mais elle est aussi une Ville Préfecture avec ses caractéristiques de Ville Préfecture et qui accueille des publics fragilisés, fragiles : parfois des SDF, parfois des mineurs isolés, parfois des mineurs non accompagnés même si tant qu'ils ne sont pas déterminés comme majeurs ou non mineurs, sont parfois rejetés d'un système de protection.

C'est la réalité de notre Ville.

Les villes Préfecture qui sont des très grandes villes ont d'autres problématiques mais elles sont noyées. Nous, nous sommes en concentration de ces effets-là, en effet de loupe si j'ose dire, surtout qu'en plus si on a « l'effet loupe » du Trech ou « l'effet loupe » de la gare pour seul regard et équilibre.

On a donc eu affaire à la création d'une Police Municipale. Je vous rappelle que j'ai quand même mis, moi-même et je m'y suis engagé personnellement, deux ans pour y parvenir. Ça a été des débats compliqués.

Il y a des postures politiques, politiciennes qui répondent à l'idée que l'on se fait de son action politique. Ce n'est pas juste pour ne pas faire ou ne pas dire ou ne pas accompagner. C'est que parfois, on ne croit pas à la vidéoprotection parce qu'on pense qu'effectivement l'Etat devrait faire son travail autrement et tous les systèmes de prévention et d'accompagnements psychologiques et psychiatriques, d'éducation à l'école devraient faire le travail qui n'est pas fait.

Et par conséquent, on peut dire « tant que ce n'est pas fait et bien on ne fait pas de la vidéoprotection. Je pense, qu'au point où nous en sommes, on est obligé de le faire aussi.

Si je veux bien me référer à tout ce qui a été fait depuis 2008 que je suis élu dans cette Ville comme Maire, j'ai toujours accompagné des projets. Je les ai toujours soutenus et c'est parce que je les voulais avec vous qu'on est arrivé à les conduire. La salle polyvalente de l'Auzelou n'est pas venue toute seule, le cinéma, même en participation privée-publicue, n'est pas venu tout seul. Le Musée ne vient pas tout seul, la Scène Nationale de Théâtre n'est pas venue toute seule.

La Police Municipale n'est pas arrivée toute seule.

C'est tous les jours et c'est notre mission, c'est notre devoir d'adapter nos politiques à la réalité du terrain qui nous est donnée et pas le contraire. Pas de dire « mais non, ça n'existe pas ! Ça n'est pas vrai. Ces voyous-là on ne les voit pas ! »

Si, les Tullistes les voient.

Ce n'est pas tous les jours que je suis interrogé par les Tullistes qui me demandent des comptes sur ces questions.

Ça m'arrive de manière irrégulière et pas exponentielle. Je le redis aussi parce que j'ai tendance, moi aussi, à repérer la réalité en face et à la regarder.

Et quand on m'interroge, j'aime pouvoir répondre dans l'équilibre de nos positions. On a des sensibilités politiques qui sont les nôtres, qui nous appartiennent et dont on peut être fiers parce que ce sont nos appartenances.

Alors, on a fait de la Police Municipale. On a fait un Médiateur de rue social.

On a un médiateur de rue urbain qui est là au « turbin » tous les jours pour les conflits de voisinage.

On a un SDP avec du personnel qui ne fait pas que de la vérification du stationnement qui est du bleu qui passe dans la Ville régulièrement. Ils sont 6.

On a une Police Municipale à 4.

Finalement si on regarde finalement ce que cela représente comme personnel, cela représente déjà du monde pour la tranquillité pure, la relation aux autres, aux citoyens, etc.

Donc, est-ce qu'on peut faire beaucoup plus ?

Je sais, compte tenu du fait des enjeux financiers qui sont les nôtres en 2024 avec l'augmentation des points indiciaires, avec les reclassements de personnels exigés par l'Etat, qu'on aura une masse salariale qui va exploser d'environ 500 000 €. Je vous le dis.

Je sais très bien qu'on ne va pas mettre deux, trois ou quatre policiers municipaux de plus parce que, de toute façon, on en n'aura pas les moyens.

On a fait un Centre de Santé Municipal et il n'est pas venu tout seul. Aujourd'hui, il coûte 50 000 € à la collectivité, pour l'équilibrer. C'était à l'Etat de trouver des médecins pour les installer sur le territoire.

On peut en ajouter combien comme ça de situations où on a pallié !

Pourquoi on met une ATSEM par classe maternelle au lieu d'une pour deux classes ? C'est pour le plaisir ?

Non, c'est pour que les enfants soient mieux pris en charge, soient mieux accompagnés et pour que les enseignants puissent travailler de manière plus confortable.

Combien ça coûte ? Ça coûte douze postes par an.

Alors vous pouvez me dire « on supprime les ATSEM dans les classes. Enfin, on en met une pour deux classes et on installe six policiers municipaux ».

C'est de la politique ça ? Non, ce n'est pas de la politique. Ce n'est pas comme ça que l'on effectue le travail.

Donc, pour ma part, j'estime que la politique ce n'est pas l'art de l'esquive et l'exercice permanent de l'esquive.

A un moment donné vous avez le problème devant vous, il est posé. Vous avez vos représentations, vos croyances, ce à quoi vous vous êtes viscéralement attachés en matière d'attachement politique mais vous avez une réalité de terrain qu'il faut regarder en face.

Il faut aller discuter avec les commerçants. Il faut aller discuter avec les gens qui ont des problèmes et qui ont ce sentiment épars d'intranquillité et donc on doit leur apporter une réponse.

C'est pour ça que je vous demande le vote le plus large possible sur cet équipement qui ne va pas changer la vie de la Ville mais qui va quand même permettre à la Police Nationale et à la Police Municipale de travailler et qui va permettre, je pense sincèrement, de régler des questions du quotidien. Quand on sait qu'il y a une caméra par-là, on ne « pète » pas le rétroviseur. On ne met pas un grand coup de pied dedans comme c'est arrivé encore la semaine dernière. Et puis un rétroviseur, puis deux, puis quatre...

Quand on sait qu'il y a une franchise de 100 euros sur les rétroviseurs, la personne qui a son rétroviseur cassé, a un problème.

Qu'est-ce qu'on lui doit à cette personne qui a posé sa voiture ce jour-là à cet endroit-là ?

On lui doit de récupérer sa voiture avec, si possible, le rétroviseur pas cassé.

Ce sont des choses comme ça qui doivent nous préoccuper et nous occuper. Ça ne veut pas dire qu'on ne fait pas le reste mais ça, je vous demande de le regarder de près.

J'insiste beaucoup. C'est mon quotidien de Maire de repérer ces situations, d'en être comptable et d'avoir des réponses à apporter.

Les gens peuvent toujours dire « pourquoi ils ne le font pas puisqu'ils savent !

Alors, ils le font. Ils le font au bon moment parce qu'on adapte nos politiques et si on le fait au bon moment, il faut le faire maintenant.

Nous allons passer au vote. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Juste une petite question Monsieur le Maire.

Dans les délibérations, ne serait-ce que pour une réalité journalistique, je souhaiterais que les noms des personnes qui se sont abstenues apparaissent. »

Monsieur Bernard COMBES : « Pour le procès-verbal, oui. Après si la Presse le reprend, c'est son droit ou pas. La Presse fait ce qu'elle veut mais en tout cas, nous le mettrons dans le compte-rendu. »

APPROUVE par 27 voix pour et 7 abstentions (Mme PERRIER – Mme CHRISTOPHE – M. HULPUSCH – Mme TARI – Mme FERREIRA – Mme MAGRY-JOSPIN – M. MARTHON)

Départ de Madame Stéphanie PERRIER à 18h40

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

2-Cession d'un bien - Ancien cinéma Le Palace - par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à ENEAL - Validation du prix de cession par la commune de Tulle

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018, la signature d'une convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été approuvée en vue de bénéficier d'un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès et une emprise foncière avenue Victor Hugo (Ancien cinéma Le Palace - parcelle cadastrale AS 49 – 106 avenue Victor Hugo).

Suite à la signature de cette convention le 30 octobre 2018, l'EPFNA s'est chargé d'engager des négociations avec le propriétaire de l'ancien cinéma le Palace en vue de l'acquérir. La transaction s'est conclue le 28 décembre 2020 pour un montant de 175 000 €.

Depuis 2018, voire même auparavant, la Ville de Tulle s'intéressait au devenir de ce site. Lieu de loisirs et de culture, drainant beaucoup de flux dans l'avenue Victor Hugo, la première volonté fut de vouloir perpétuer ce type d'activités au sein de ce site (bowling, escape Game, espaces de jeux, de musique ...) mais les recherches de porteurs de projet furent vaines en raison de nombreuses contraintes techniques et financières.

La Ville de Tulle a donc décidé de missionner un cabinet d'architecte afin d'étudier une faisabilité opérationnelle basée sur au moins 2 scénarii.

Le premier portait sur la restructuration de l'ancien cinéma en tenant compte des contraintes du bâtiment existant. L'usage de « loisirs » ayant été définitivement exclu, le programme visait l'aménagement d'un local commercial au rez de chaussée et de logements aux étages. Le coût de réhabilitation prévisionnel s'élevant à 2 200 000 € HT (pour un local commercial et 3 appartements) sans intégrer la maîtrise d'œuvre et le coût du foncier, ce premier scénario fut rapidement abandonné en raison d'un déficit d'opération trop élevé.

Le Cabinet d'architecte a donc travaillé sur un projet de démolition-reconstruction en vue de réaliser un programme immobilier de qualité comprenant un rez de chaussée commercial, des logements aux étages pourvus de balcons ou terrasses, disposant de places de stationnement et d'une accessibilité PMR.

Le chiffrage prévisionnel de cette opération offrant l'espoir d'une réalisation par un porteur de projet, surtout si celle-ci était aidée financièrement dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la Ville de Tulle a lancé un appel à projet « Réinventons nos cœurs de Ville » afin de trouver un opérateur immobilier.

Deux candidats (ENEAL et SELI) se sont présentés et ont été sélectionnés pour remettre une étude de faisabilité accompagnée d'un bilan financier prévisionnel. ENEAL, bailleur social, fut le seul candidat à remettre un projet présentant un programme immobilier mixte et intergénérationnel – commerce et logements (20 logements locatifs seniors, inclusifs et jeunes actifs) –, un chiffrage prévisionnel et des conditions de réalisation dont l'acquisition du foncier pour 1 €.

La Ville de Tulle a retenu ce porteur de projet et met tout en œuvre pour que l'opération puisse être réalisée. Les 500 000 € de DSIL ont été transférés à ENEAL.

Le fonds vert accordé à ENEAL viendra également participer à l'équilibre financier de l'opération estimé à ce jour à 5 259 000 € TTC. D'autres subventions sont attendues mais des efforts financiers doivent encore être faits pour conforter la réalisation de l'opération, notamment la cession du foncier pour 1 €.

L'EPFNA, propriétaire du bien, sollicite la validation de ce prix de cession à la commune de Tulle (cf pièce annexe), un compromis de vente entre ces derniers et ENEAL devant être conclu avant le 31/01/2024.

Il est précisé que la Ville de Tulle reste redevable auprès de l'EPFNA du prix d'acquisition mais celle-ci compte, eu égard au projet d'ENEAL (20 logements sociaux), solliciter une minoration du coût dont la valeur sera définie ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le prix de cession de l'ancien cinéma Le Palace
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la validation du prix de cession.

Monsieur Bernard COMBES : « Je rappelle qu'il y aura en rez de rue, en lieu et place de l'entrée du cinéma ancien, 11 mètres de linéaire commercial. Par contre, le magasin Kougar sera démoli puisqu'il est dans l'emprise.

Nous avons eu une entente avec Monsieur FRECHES, c'est Michel BOUYOU qui a suivi les négociations, et ensuite nous allons rencontrer la personne qui tient le magasin et qui souhaite continuer à exercer sa profession et, en plus, elle le fait avec une grande qualité professionnelle et personnelle.

Donc, on la replacera dans l'avenue Victor Hugo qui ne manque, objectivement, pas d'espaces commerciaux disponibles.

On espère que les choses pourront démarrer au deuxième semestre 2024. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Qu'est-ce que vous entendez par la replacer ? »

Monsieur Bernard COMBES : « On la rencontrera et on essaiera de regarder avec elle où elle souhaite s'installer dans un autre local de l'avenue Victor Hugo parce qu'elle veut vraiment rester dans ce secteur.

Je ne sais pas s'il y a des choses à rajouter par rapport au magasin parce que cela a fait l'objet de discussions âpres. »

Monsieur Michel BOUYOU : « Oui ce furent des discussions âpres !

C'est la sœur de Monsieur FRECHES. On voudrait qu'elle se réinstalle. Je lui ai dit qu'elle serait accompagnée afin d'être réinstallée dans l'avenue.

Là pour l'instant, il est dans la cessation de son activité. C'est-à-dire qu'il va, jusqu'à la fin de l'année 2024, épuiser ses collections et puis on passera à l'action. On a besoin de magasins de « fringues » à Tulle. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est vrai que ça va aussi, quand cela va démarrer, être compliqué parce que je ne sais pas si vous avez vu comment est fait le bâtiment.

Il a son rez de rue et après il descend vers le lit de la Corrèze. Il sera très compliqué à démolir.

Il est enchevêtré, si j'ose dire, avec les réserves notamment du magasin ex-TRARIEUX, de la Librairie COMBES et aussi avec certains espaces de Corrèze Habitat.

Et pour négocier avec Corrèze-Habitat, même avec une Vice-Présidente qui essaye de faire tout ce qu'elle peut, ça n'est quand même pas facile de discuter tous les jours.

Mais on va trouver une solution et, en tout cas, ça transfigurera l'endroit parce que le bâtiment, dans son esquisse, est déjà très beau. C'est un architecte de Clermont qui s'appelle Monsieur MONTZAMIR qui a été retenu et qui connaît bien la Ville et donc qui va faire quelque chose, je pense, qui va vraiment changer la physionomie de cette partie de l'avenue et qui nous permettra ensuite de décliner, si j'ose dire, le reste de son embellissement, de sa restructuration en lien, bien sûr, complet et permanent avec les commerçants qui seront parties prenantes.

APPROUVE à l'unanimité

3-Acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine du local commercial sis 100 avenue Victor Hugo

Le local commercial sis 100 avenue Victor Hugo, volume n°2 d'un volume portant sur le bien cadastré AS 534, 535 et 536, propriété de Monsieur Freches et exploité par ce dernier (magasin Kougar), est accolé à l'ancien cinéma Le Palace.

Afin d'optimiser l'opération immobilière d'ENEAL à savoir simplifier la démolition de l'ancien cinéma et permettre de créer un local commercial plus grand et plus visible, la Ville de Tulle, en partenariat avec l'EPFNA, a engagé une négociation avec Monsieur Freches en vue d'acquérir son bien.

Après de nombreuses rencontres avec ce dernier et une estimation du montant de la cessation d'activité par la CCI, Monsieur Freches a accepté de céder son bien selon les conditions suivantes à l'EPFNA (cf. courrier ci-joint) :

- 20 000 € pour les murs (Monsieur Freches avait acquis ce bien à la Ville de Tulle en 2008 pour un montant de 21 000 €)
- 138 000 € pour la cessation d'activité (comprenant également l'indemnisation de licenciement de la vendeuse)
- Un arrêt d'activité fin d'été 2024

Afin de permettre à ENEAL de réaliser son opération immobilière, la Ville de Tulle souhaite donc que l'EPFNA acquiert ce bien et indemnise l'exploitant pour la cessation d'activité pour les valeurs indiquées ci-dessus.

Il est précisé que ce bien sera cédé, comme l'ancien cinéma Le Palace, à ENEAL pour 1 € et qu'une demande de minoration sera également sollicitée à l'EPFNA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'EPFNA à acquérir le local commercial (volume n°2 d'un volume portant sur le bien cadastré AS 534, 535 et 536) pour un montant net vendeur de 20 000 € et d'indemniser l'exploitant pour la cessation d'activité pour un montant de 138 000 €**
- **d'autoriser l'EPFNA à signer l'acte notarié correspondant ainsi tout autre document.**

APPROUVE à l'unanimité

4-Acquisition de parcelles sises Route de la Croix de Bar

Monsieur Roland GRAULIER et Madame Corine DUMAY, propriétaires en indivision des parcelles AC 242 et AC 272 ont sollicité la Ville dans le but de céder ces deux parcelles de terrain (voir plan cadastral et courrier ci-joint).

Ces parcelles contiguës à la route semblent en faire partie puisque le revêtement routier les recouvre. Ce constat prouve, par ailleurs, qu'elles sont déjà considérées comme appartenant au domaine public.

Monsieur GRAULIER et Madame DUMAY proposent à la Ville d'acquérir ces parcelles d'une superficie de 34 et 72m² situées en zone UDa pour un montant de 1€.

Cette transaction permettrait de régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au prix d'1 € (un euro) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

5-Désaffectation et déclassement de l'Ecole de Baticoop

Depuis la rentrée scolaire 2018, les écoles de Virevialle et de Baticoop ont été regroupées.

Des difficultés pédagogiques inhérentes à cette organisation sur deux sites sont apparues. Pour y remédier, il a été décidé en accord avec l'équipe pédagogique, l'inspection de l'Education Nationale et les parents d'élèves de regrouper toutes les classes sur le site de l'école de Virevialle.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé ce regroupement et a lancé la procédure de désaffectation.

Le 4 septembre 2019, Monsieur Eric Zabouraeff, Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, a répondu, par courrier, favorablement à cette demande (document ci-joint).

La Ville de Tulle a signé une promesse de vente avec le docteur Etienne ROUX pour l'installation de son cabinet de gynécologie.

Afin de constituer le dossier auprès du notaire pour la signature de l'acte authentique, il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la désaffectation de l'ancienne école de Baticoop**
- **d'approuver le déclassement de l'ancienne école de Baticoop**

APPROUVE à l'unanimité

6-Approbation de l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition du domaine public communal liant la Ville de Tulle et l'association de quartier « Les Copains de la Barrière »

Par délibération n°29 du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Ville de Tulle et l'Association de quartier « Les Copains de la Barrière ».

Cette dernière avait, en effet, sollicité la collectivité afin que soit mise à sa disposition une partie de domaine communal afin d'y créer un jardin partagé et un lieu de convivialité à l'échelle du quartier de la Barrière, cette association contribuant à l'amélioration du cadre de vie du quartier avec la participation de ses habitants.

Cette initiative s'inscrivait dans le projet du pôle « environnement – espaces verts » et répond à l'objectif de « végétaliser la ville pour la rendre plus agréable et plus saine ».

La collectivité avait accédé à la requête et avait mis à sa disposition, à titre précaire et révocable, un espace situé sur les parcelles cadastrées AW 83 et 84 et appartenant au domaine public communal.

Par courrier arrivé en Mairie le 26 septembre 2023, l'Association « Les Copains de la barrière » a indiqué son souhait de révoquer ladite convention, la dissolution de cette association, décidée lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 mars 2023, devant intervenir d'ici la fin de l'année.

Il convient donc d'établir un avenant de résiliation de la convention initiale.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de résiliation afférent
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE à l'unanimité

7-Revisite des aides Ville de Tulle dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU)

Par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles aides attribuées aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Cette revalorisation des aides avait pour objectif de rendre plus attractif le dispositif par un incitatif plus fort.

NOUVELLES AIDES OPAH RU VALIDEES LE 11/04/2023 – VILLE DE TULLE

| OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN | Dispositif actuel | | Evolutions proposées | Nbre de logts | Engagement |
|--|-------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------|
| | Niveau de revenus | | Niveau de revenus | | |
| OPAH - Propriétaires occupants | TM/Modeste | Intermédiaire | TM/Modeste | | |
| Prime Primo Accession dans l'ancien avec travaux | 8 000 | 6 000 | 10 000 | 7 | 70 000 |
| Bonus en cas de fusion de logements pour aboutir à un T3 minimum | 0 | 0 | 6 000 | 2 | 12 000 |
| OPAH - Propriétaire bailleurs | Dispositif actuel | | Evolutions proposées | | |
| Prime mise en location bien vacant avec travaux | 3 000 | 0 | 6 000 | 12 | 72 000 |
| Bonus en cas de fusion de logements pour aboutir à un T3 minimum | 1 500 | 0 | 6 000 | 2 | 12 000 |
| | | | | TOTAL | 166 000 |

Depuis cette revisite, aucun dossier n'a pu aboutir malgré les nombreux contacts pris auprès de la Maison de l'Habitat. De nouvelles contraintes viennent contrecarrer les porteurs de projet : augmentation des taux d'intérêt, augmentation des coûts des matériaux, inflation Tous les surcoûts ont donc un impact sur la réalisation d'un projet de réhabilitation.

Eu égard au nombre de dossiers subventionnés par la commune de Tulle (2 propriétaires bailleurs subventionnés par la Ville mais 11 dossiers au total agréés par l'ANAH en 2021-2022), il est donc proposé que la Ville puisse accorder un bonus forfaitaire aux projets dont le coût global d'opération s'élève à plus de 100 000 € de travaux HT et visant à rénover la totalité

de la partie logement d'un immeuble. Ce bonus forfaitaire, d'un montant de 5 000€, serait au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs, quel que soit l'axe de travaux les rendant éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH RU

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'acter la modification des aides attribuées aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH RU**
- **de demander à Tulle Agglo de modifier le règlement intérieur des aides**
- **d'autoriser les porteurs de projet, dont les travaux ont été engagés dans l'année 2023, sont toujours en cours et répondant aux conditions, de pouvoir bénéficier de façon rétroactive de ce bonus forfaitaire.**

APPROUVE à l'unanimité

CŒUR DE VILLE -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

8- Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Tulle et son agglomération

Rappel

Le lancement

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes » en vue de renouveler leur attractivité et leur dynamisme.

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil municipal a confirmé sa volonté, en partenariat avec Tulle Agglo, d'intégrer le plan national « Action Cœur de Ville ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté le 27 mars 2018 la liste des 222 villes retenues dans le cadre dudit programme sur laquelle figurait la ville de Tulle. Par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle et sa signature aux côtés de Tulle Agglo et des partenaires-financeurs dont la mise en œuvre comprenait **deux phases : une phase d'initialisation et une phase de déploiement.**

Mise en œuvre

La phase d'initialisation a été conduite sur une durée de 20 mois : elle a porté sur l'établissement d'un diagnostic global qui a découlé sur la mise en place d'une stratégie globale territoriale, la proposition d'un **Projet** décliné en **Actions**, l'établissement d'un plan de financement et d'un planning,

La phase de déploiement, consistant à la mise en œuvre des **Actions** constituant le **Projet** par la transformation de ladite convention en convention **Opération de Revitalisation du territoire**, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020.

Pour mémoire, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le

parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- *Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire.*
- *Eventuellement un ou plusieurs centre-bourg d'autres communes membres.*

Le **18 décembre 2020**, l'avenant à la convention-cadre ACV a été signé :

- Validant un **périmètre ORT** (opération de revitalisation de territoire) défini sur la base des diagnostics réalisés et la stratégie proposée pour chaque axe : **le centre-ville de Tulle au sens large (du quartier de Souilhac à Citéa) fut retenu**
- Validant des **fiches actions ACV engagées ou à engager soit 51 au total** portant sur des études ou de l'opérationnel
- Intégrant **4 signataires supplémentaires** à savoir les communes de Corrèze, Cornil, Laguenne-Avalouze et Sainte-Fortunade engagées dans des OPAH RU et dont le périmètre de celles-ci vaut ORT par la signature de cet avenant, impliquant ainsi le rajout de 10 fiches actions ACB

Prolongation du programme national ACV

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus des 234 villes ACV, le président de la République a annoncé le 07/09/2021 **la prolongation du programme national ACV jusqu'en 2026** avec une triple ambition, sans toutefois d'obligation pour ces dernières :

- Amplifier, en approfondissement les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes : **habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc....**
- Enrichir, en faisant de la **transaction écologique le fil conducteur de la période 2023-2026** et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées ;
- Elargir le programme en **l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville** et d'agglomération pour faire reculer la « France Moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Modalités

Les thématiques fondatrices du programme sont conservées avec quelques nuances sur l'intitulé des axes :

| | Période 2018-2022 | Période 2023-2026 |
|-------|--|--|
| Axe 1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Axe 2 | Favoriser un développement économique et commercial équilibré | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Axe 3 | Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions | Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées |
| Axe 4 | Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager |
| Axe 5 | Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs | Constituer un Socle de services dans chaque ville |

Un courrier co-signé par la Ville de Tulle et la communauté d'agglomération de Tulle en date du 26/04/2023 a été adressé au Préfet de département confirmant leur engagement réciproque de prolonger le programme jusqu'en 2026.

Le 31 mai 2023, **la communauté d'agglomération de Tulle a délibéré favorablement** sur son engagement dans le dispositif de prolongation du contrat « Action Cœur de Ville ».

En vue d'officialiser cet engagement, un projet d'avenant n° 2 a été élaboré qui rendra caduque celui en date de 2020 (cf. avenant n°2 à la convention ACV). Il comprend, comme demandé :

Un bilan du programme 2018-2022 (cf. annexe 1 à l'avenant n°2 de la convention ACV) : quelques chiffres à retenir :

- **51 fiches actions ACV** qui se répartissent entre Etudes et Actions (17 fiches actions ETUDES et 34 fiches actions ACTIONS) et **10 fiches action ACB** pour les 4 communes en ORT.

Concernant ACV,

- **88 % des fiches action ETUDES ont été livrées et 50% pour les fiches action ACTIONS ;**
- **66 % des fiches actions** sont sous maîtrise d'ouvrage **Commune de Tulle** et **18 %** sous maîtrise d'ouvrage **Tulle aggro ;**

Le coût d'investissement total des fiches action annexées à la convention-cadre ACV et l'avenant n°1, comprenant ETUDES et ACTIONS, représente un montant global de **37 604 148 € TTC ;**

Le coût des investissements est réparti entre **ETUDES et ACTIONS : 779 108 €** ont été dépensés pour réaliser les études qui ont permis de mettre en place une stratégie globale et **36 825 040 €** pour la mettre en œuvre. **La Banque des Territoires a financé 40%** des études réalisées et a, de fait, largement participé à l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. **L'Etat se situe en seconde position avec un financement des études à hauteur de 14%.**

Le périmètre (cf. annexe 3 à l'avenant n°2 de la convention ACV)

Les périmètres initiaux restent inchangés mais ils sont agrandis sur 2 communes.

La Ville de Tulle et Tulle Agglo

Au regard du contexte « entrée de ville/quartier gare » de la Ville de Tulle (départ d'Enedis et du tri postal, construction de la CPAM à proximité de la médiathèque, la nécessité de retravailler et sécuriser les accès piétons au quartier et à la gare, le raccordement envisagé de la zone de Cueille au quartier de la gare par des liaisons douces, passerelles, ...), les deux collectivités se sont portées volontaires pour intégrer ces deux secteurs au présent avenant en vue de bénéficier d'une ingénierie appuyée et adaptée permettant une réflexion sur la restructuration de ce périmètre élargi et du traitement des futures friches à enjeu.

Cornil

La Commune dispose d'une entrée de ville « atypique » (traversée de la Rivière Corrèze, de la voie ferrée, montée vers le centre ancien en secteur diffus) qu'il convient de valoriser. Cette valorisation permettra d'insister sur la gare et les trajets pendulaires (BRIVE/TULLE – principales villes du département et tête de pont des bassins d'emploi) qui constituent un ancrage d'attractivité de cette commune péri-urbaine.

Les **fiches actions** en cours et les nouvelles (cf. annexes 2, 4a et 5a de l'avenant n°2 et les fiches action)

Sur les 51 fiches action ACV initiales, 32 ont été livrées, 10 sont en cours et financées, 7 sont en cours et 2 fiches actions ont été abandonnées. Les **nouvelles fiches actions ACV** inscrites à l'avenant n°2 sont au nombre de **32**. Certaines sont déjà livrées ou en cours mais n'ont pas fait l'objet d'un avenant.

Concernant les 10 fiches actions ACB inscrites à l'avenant n°1, 2 ont été livrées, 3 sont en cours et financées, 3 sont en cours et 2 fiches action ont été abandonnées. Les **nouvelles fiches actions ACV** inscrites à l'avenant n°2 sont au nombre de **9**.

Un engagement à évaluer le programme

La méthodologie d'évaluation au fil de l'eau, « in itinere », sera basée sur les objectifs du projet ACV pour mettre en évidence l'effet du programme sur la ville. Environ **46 indicateurs** seront ainsi expertisés.

Le comité de projet en date du 13/09/2023 a validé le projet d'avenant et les pièces annexes. Le comité régional des financeurs a émis un avis favorable (cf. pièce annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

9- Signature de la convention réalisation n°19-23 liant la Ville de Tulle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la requalification de l'Îlot Victor Hugo

Par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2018, la Commune de Tulle a approuvé sa volonté d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville ».

A ce titre, elle a élaboré la convention-cadre pluriannuelle avec les différents partenaires du programme en vue d'une signature le 28 septembre 2018.

L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine constitue l'un de ses partenaires. Il a par conséquent été sollicité par la Commune de Tulle afin de bénéficier d'un appui technique (études) et financier (portage foncier) sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès (îlot 17-19b rue Jean Jaurès et immeuble 2b rue Jean Jaurès) et sis 106, avenue Victor Hugo (ancien cinéma Le Palace) mais en intégrant toutefois une aire d'étude plus large comprenant ces deux rues.

Plusieurs portages fonciers ont été réalisés par cet établissement notamment l'îlot Maison et l'ancien cinéma Le Palace.

En 2021, l'EPFNA a été sollicité par la Ville de Tulle pour intégrer un nouveau périmètre nommé « l'îlot Jouve » comprenant un ensemble d'immeubles (cf. convention). Il lui a été demandé d'acquérir les biens sis 44 bis avenue Victor Hugo (acquisition faite) et de poursuivre petit à petit la maîtrise foncière : en 2023 avec l'achat du bien 46 avenue Victor Hugo (négociations terminées et contractualisation en cours) et de l'immeuble voisin au n°46 (négociations en cours) puis d'engager les autres négociations à partir de fin 2023.

Afin de repartir sur un conventionnement selon le nouveau modèle mis en place en 2022 par l'EPFNA, il a été convenu d'établir une nouvelle convention spécifique à ce projet avec le transfert des dépenses de cette opération engagées sur la première convention précitée (324 972 € HT au 1^{er} octobre 2023).

L'engagement financier maximal mobilisé par l'EPFNA concernant ces opérations sera d'un montant de 1 000 000 € HT.

Les montants d'acquisition seront validés en application de l'article L2122-22-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal prise en son application, étant précisé que l'EPFNA ne pourra engager aucune action sans l'accord écrit de la commune en la personne du Maire.

Cette convention sera échue à compter du 31 décembre 2026.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité sera tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix augmenté des frais subis lors du portage et des études (sauf revente à des opérateurs entre-temps).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432-86011 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée, d'une convention réalisation pour la requalification de l'îlot Victor Hugo

- et de manière plus générale, de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

10- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux 2024 - Programme Ecoles Numériques 2024

Depuis 2009, la Ville de Tulle, en partenariat avec l'inspection académique, s'est engagée dans l'équipement de toutes ses écoles en classes numériques.

Toutes les classes sont, à ce jour, équipées en Tableaux Blancs Interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs.

Il convient depuis 2014 de renouveler chaque année le matériel de celles équipées en Tableaux blancs interactifs. Les Tableaux blancs Interactifs sont remplacés par des Vidéoprojecteurs interactifs.

Cette année, la collectivité a la volonté de renouveler le matériel. Aussi, les PC portables « direction » et ceux utilisés dans les classes avec un vidéoprojecteur interactif seront remplacés.

Le montant des dépenses afférentes au projet « Programme Ecoles numérique 2024 » s'élève à 7 159,50 € HT soit 8 591,40 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux 2024, en vue de la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

11- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - Mise en œuvre de la signalisation urbaine de la Ville de Tulle

La collectivité a missionné, en 2021, le Bureau d'Etude ASCODE afin de définir la signalétique urbaine de la Ville de Tulle. Cette mission se décomposait en plusieurs phases :

- inventaire, diagnostic de situation et logiques de la signalétique
- définition d'une stratégie, des objectifs et des outils signalétiques

- la proposition d'une charte de signalisation et signalétique
- établissement d'un schéma directeur et d'un projet de définition - Proposition de phasage
- élaboration d'une estimation des coûts de réalisation

Le diagnostic établi a révélé une signalisation sur Tulle extrêmement vétuste, dégradée et manquant de cohérence, donnant une mauvaise image de la Ville.

Il a souligné plusieurs enjeux :

- faciliter la lecture du territoire par des repères efficaces
- encourager les déplacements piétons en centre-ville
- valoriser les atouts du territoire dès l'arrivée et améliorer l'accueil
- maîtriser la circulation des poids lourds vers les parcs d'activités
- augmenter la dimension touristique du territoire

Pour répondre à ces enjeux, un schéma directeur a été proposé puis un projet de définition en vue d'implanter :

- des panneaux H33 pour la valorisation touristique
- une signalisation directionnelle routière (SDR) pour signaler les grands secteurs mais également le centre-ville à travers 4 sous-secteurs et les espaces de stationnement majeurs
- des dispositifs d'accueil (ACA) au niveau des entrées d'agglomération majeures et au niveau du centre-ville et des sous-secteurs
- une signalisation d'information locale (SIL), signalisation directionnelle routière destinée à guider les usagers vers les équipements et services isolés et/ou hors centre-ville
- la signalisation directionnelle piétonne (SDP) pour guider les piétons par des itinéraires adaptés depuis les pôles principaux et les espaces de stationnement et vers les pôles secondaires à proximité de ces derniers.
- les relais d'information service (RIS), dispositifs ayant pour fonction de délivrer toutes les informations à la valorisation de la ville (commerciales, patrimoniales, culturelles ...)

Pour mettre en œuvre ce projet de définition, la Ville de Tulle va contractualiser avec un prestataire, suite à une consultation, sous la forme d'un accord cadre de fournitures courantes et services pour les missions suivantes : fourniture, transport, dépose, pose et actualisation de la signalisation de la Ville de Tulle (signalisation d'information touristique (H33), d'accueil d'entrées majeures d'agglomération (ACA), d'accueil centre-ville et sous-secteur (ACC), directionnelle routière (SDR), d'information locale (SIL), directionnelle piétonne (SDP), relais d'information services urbains (RSU) et information piétonne par totems (IUP).

Elle va également bénéficier d'une assistance à maîtrise d'œuvre, mission estimée à 50 000 €.

Le montant global de cette opération est estimé à 700 000 € HT sur 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL et du FNADT, une aide financière aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Juste une observation. On est pris de vertiges quand on voit les chiffres qui sont annoncés pour de la signalétique.

Plus de 200 000 € par an ! C'est hallucinant. »

Monsieur Bernard COMBES : « Le mobilier urbain et la signalétique sont des choses qui coûtent maintenant des prix effectivement hallucinants. On ne peut pas laisser des pancartes avec de la peinture à la main.

Reconnaissons ensemble que ce n'est pas le fort de la Ville, la signalétique. Ceux qui se débrouillent tous seuls parce qu'ils connaissent la Ville, ça va, mais pour ceux qui arrivent c'est quand même compliqué. »

APPROUVE par 31 voix pour et 1 abstention (Mme GENEIX)

-DENOMINATION DE VOIE -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

12-Dénomination de voies - Secteur de Monplaisir, La Combe des Échelles.

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches et d'améliorer les systèmes de géolocalisation nécessaires à de nombreux services : distribution du courrier et livraison de colis, accès des services de secours et de sécurité, des services à domicile, interventions sur les réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, gestion des listes électorales et du recensement, etc., les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le **secteur de Monplaisir, La Combe des Échelles.**

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Impasse de la Combe des Échelles

Le plan de situation et le listing des parcelles nouvellement adressées sont fournis en PJ.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Impasse de la Combe des Échelles**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

Et d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « J'ai un petit témoignage. Quand on a procédé, on le fait depuis longtemps, à la dénomination puis à la numérotation, je ne pensais pas qu'on tombait dans un système aussi Kafkaïen, puisque dans le quartier où je suis on a eu droit à ce traitement.

C'est hallucinant les difficultés qui sont générées par ce nouveau dispositif qui, nous le savons tous ici, sous couvert de servir les pompiers, est là pour nourrir les GAFAs et pouvoir livrer à domicile. La POSTE : d'une mauvaise foi terrible. Des gens qui vous donnent le courrier depuis 40 ans et qui ne savent plus où vous habitez, qui demandent des changements d'adresse ! C'est hallucinant et ça génère beaucoup de désagréments sous couvert d'efficacité ! »

Monsieur Bernard COMBES : « J'espère que cela sera bien compris par la population parce qu'ils pensent que c'est nous qui voulons les ennuyer avec les nouvelles appellations.

Par exemple, une côte, ça n'existe pas dans l'appellation GPS. La Côte de Poissac n'existe pas, par exemple. Vous êtes obligé d'appeler ça la Rue Côte de Poissac.

Vous imaginez la bêtise !

C'est un exemple parmi tant d'autres mais c'est très compliqué parce qu'en fait, quand il y a une livraison, les livreurs se retrouvent dans des situations compliquées.

On a des poids lourds qui se retrouvent à la fontaine de Maure et ils prennent la route qui rejoint Mulatet. C'est pour ça que la route est dans un piteux état parce que les abords sont massacrés par les camions.

Il y en a certains qui rebroussement chemin mais il y en a qui ne savent pas et qui insistent et ça finit comme ça finit. C'est pareil pour la Côte du Monteil. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « La Combe des Echelles c'est la Combe des pendus au Moyen-âge. »

APPROUVE à l'unanimité

13-Dénomination de voies - Secteur de la Croix de Bar Nord.

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches et d'améliorer les systèmes de géolocalisation nécessaires à de nombreux services : distribution du courrier et livraison de colis, accès des services de secours et de sécurité, des services à domicile, interventions sur les réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, gestion des listes électorales et du recensement, etc., les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le **secteur de la Croix de Bar Nord**.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Impasse du Levant

Il est précisé que l'impasse est une voie privée ouverte à la circulation. Selon l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, sa dénomination relève désormais de la compétence du conseil municipal.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Qui a eu l'idée de ce terme « levant » ? »

Monsieur Michel BOUYOU : « Il y a eu une concertation avec les riverains et il est sorti, je ne sais pour quelle raison, ce nom. Ça doit avoir un rapport avec un nom ancien qui avait été donné à l'époque.

En tout cas, c'est eux qui ont choisi ce nom. C'est étonnant mais c'est joli. »

APPROUVE à l'unanimité

-STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

14-Approbation de la convention 2024-2026 relative à l'envoi et aux traitements des forfaits post-stationnement liant la Ville de Tulle et l'ANTAI

Il s'agit ici d'une demande de renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et l'ANTAI approuvée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles, l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement de ce forfait initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du Forfait post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Enfin, l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT –

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

15- Validation du déploiement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

L'objectif d'une décarbonation complète en 2050 a fait émerger une loi du 10 mars 2023 (2023-175) relative à l'accélération de la production d'énergies par la mise en place d'une planification définie entre autres par des ZAENR.

Cette accélération du déploiement cherche à :

- garantir notre sécurité d’approvisionnement énergétique
- décarboner notre économie : neutralité carbone à horizon 2050
- maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d’ici 2030
- atteindre les objectifs publics 2020-2030.

L’implantation des ZAENR n’est pas obligatoire et reste une volonté politique locale.

En effet, ces ZAENR :

- seront jugées préférentielles et prioritaires et pour chaque énergie
- seront non exclusives : les projets peuvent être autorisés en dehors mais un comité de projet sera obligatoire
- pourront être incluses dans les documents d’urbanisme via des modifications simplifiées mais n’obligent pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLU

Des mécanismes financiers incitatifs seront proposés : bonus appel d’offres, modulation tarifaire,

L’Etat laisse aux collectivités la planification du développement des EnR sur leurs territoires par l’identification de zones concernant toutes les énergies renouvelables et ce, sans obligation :

- le photovoltaïque sur toiture ou ombrière
- le photovoltaïque au sol
- l’agrovoltaïsme : la Chambre d’Agriculture est missionnée pour cette énergie
- l’éolien terrestre
- la méthanisation
- l’hydroélectricité
- le bois énergie
- la géothermie
- le solaire thermique

La commune de Tulle devait donc définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d’énergie décarbonée souhaité par celle-ci (sous forme de cartographies) et ce, avant le 30 novembre 2023 pour permettre une information aux citoyens, une délibération du Conseil Municipal, un dialogue avec l’EPCI et une remise des cartes avant le 23 décembre 2023.

Les choix sont les suivants, présentés en réunion d’information aux citoyens et mis également à leur disposition sur le site Internet de la Ville de Tulle (cf. pièces annexées) :

- le photovoltaïque sur toiture : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)
- le photovoltaïque sur ombrière : zones UX (secteur commercial) et parkings publics
- le photovoltaïque au sol : un terrain identifié
- l’agrovoltaïsme : la Chambre d’Agriculture est missionnée pour cette énergie
- l’éolien terrestre : non cartographié
- la méthanisation : non cartographiée
- l’hydroélectricité : non cartographié car pas d’enjeu

- le bois énergie : tous les bâtiments publics identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur (périmètres de base et élargi) pour être alimentés par ce réseau de chaleur biomasse ainsi que le terrain ciblé pour l'implantation de la chaufferie
- la géothermie : toute la commune
- le solaire thermique : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)

L'ensemble des plans est accessible visuellement par le Site Internet de la Ville de Tulle – Rubrique « Environnement ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le déploiement des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Tulle
- de valider les périmètres et énergies proposés

APPROUVE par 31 voix pour et 1 abstention (Mme GENEIX)

Rapporteur : Monsieur Clément VERGNE

16-Approbation du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux

La divagation des chiens et chats errants est interdite par l'article L211-22 du Code Rural et la réglementation donne pouvoirs aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher cette divagation.

En application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement pour une année du contrat de prestations de service de fourrière animale entre la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En contrepartie des services apportés par la SPA la commune versera une redevance de 1,40 € par habitant multipliée par le nombre d'habitants (soit 14 705).

La redevance pour l'année 2024 s'élève à 20 587 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « A l'occasion, ce serait bien d'avoir des chiffres pour connaître l'abandon à Tulle.

A un prochain CM, on peut faire une petite info de la SPA qui viendrait. Vous avez raison.

Je m'y rends une fois par an, comme Maire, et c'est assez impressionnant quand même. Il n'y a pas forcément que les animaux de Tulle. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Les services techniques interviennent énormément. C'est l'astreinte voirie qui récupère les chiens et il n'y a pas une semaine où on n'en récupère pas. Quant aux chats, c'est le Médiateur qui s'en occupe.

Le véhicule de la police Municipale a été équipé à l'arrière pour pouvoir aussi récupérer les chiens.

Tout ce qui est transport de chiens et de chats se fait par la Ville de Tulle jusqu'à la fourrière de la SPA qui manque, comme toutes les SPA, de place. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si je pose cette question, c'est qu'on voit beaucoup de bonnes âmes dans Tulle qui nourrissent de façon régulière des chats et il faudrait donc qu'on puisse quantifier ce que cela représente. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Il n'y a pas que des chiens et des chats errants. On a récupéré des poneys.

Après, quand il s'agit de reptiles, ce sont les pompiers qui interviennent. »

APPROUVE à l'unanimité

17- Permis de végéTull'iser

a - Abrogation de la délibération n°22 du 13 avril 2021 portant approbation de la charte de végétalisation

b - Approbation d'une charte de végétalisation

c - Approbation d'une convention type d'occupation à titre précaire du domaine public

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la charte de végétalisation, la Ville de Tulle, mettant, en effet, à disposition de ses habitants certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser.

Les objectifs sont multiples :

- Embellir la Ville,
- Participer au rafraîchissement de l'air en ville (diminution des ilots de chaleur) et à l'amélioration de sa qualité,
- Offrir refuge et source de nourriture à la petite faune urbaine (insectes, oiseaux,...),
- Favoriser le lien social entre voisins.

Les espaces concernés sont :

- Les jardins de rue : micro-fleurissements en pieds de mur, pieds de façade,
- Les pieds d'arbre,
- Les espaces de pleine terre : délaissés de voirie, bandes d'herbe sans usage particulier, espace public sans végétation.

Une nouvelle charte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il convient, en effet, de modifier les paragraphes « Engagements de la Ville de Tulle » et « Engagements du demandeur » pour adapter le document à la réalité du terrain, la Ville ne fournissant plus aujourd'hui de *kit de végétalisation* ou de végétaux comme indiqué dans le document initial, approuvé en 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **a- d'abroger la délibération n°22 du 13 avril 2021 portant approbation de la charte de végétalisation**
- **b- d'approuver la nouvelle charte de végétalisation ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**
- **c- d'approuver la convention type d'occupation à titre précaire du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir avec un tiers**

Il est précisé que ces nouveaux documents (charte et convention type d'occupation à titre précaire du domaine public) visent à clarifier et simplifier la procédure de permis de végétaliser.

L'approbation d'une convention type d'occupation à titre précaire du domaine public facilitera l'accès au permis de végétaliser. Cette convention pourra, en effet, être signée au besoin avec les tiers concernés, au vu de la délibération portant approbation de la convention type susmentionnée du Conseil Municipal.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je voudrais saluer votre manque de Parisianisme dans « Offrir refuge et source de nourriture à la petite faune urbaine (oiseaux, insectes) », de pas avoir signifié que les mulots faisaient partie des attentions portées par la collectivité. »

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE –

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

18-Dérogation municipale au repos dominical - Décision relative à la fixation du nombre de dimanches accordés au titre de l'année 2024

La Ville de Tulle accorde aux commerçants Tullistes (et par secteur d'activité) 5 autorisations annuelles (premier dimanche des soldes d'hiver, premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année).

La réglementation sur l'ouverture dominicale des magasins a été assouplie.

La Loi MACRON a étendu les possibilités d'ouverture des magasins le dimanche en créant de nouvelles zones où cette ouverture est permise (Zones touristiques internationales (ZTI), Zones touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC), Gares) et en augmentant le nombre de dimanches autorisés par le Maire.

Cette loi a ainsi porté à 12 (au lieu de 5) le nombre de dimanches durant lesquels, sur décision du Maire, les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pourront être ouverts.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Loi art. 250 ; C. travail. art. L 3132-26, al. 1 modifié).

La décision du Maire devra intervenir après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches accordés aux commerçants Tullistes et ce, au titre de l'année 2024, étant précisé que les dimanches concernés sont :

- **le premier dimanche des soldes d'hiver,**
- **le premier dimanche des soldes d'été**
- **les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année.**

APPROUVE à l'unanimité

19-Animations de Noël 2023 - Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

La Ville de Tulle organise en décembre 2023 avec le soutien de partenaires publics et privés un programme global d'animations dans la Cité à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette action se matérialise par la tenue d'un Village de Noël, d'un spectacle et d'animations diverses dans la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle souhaite passer un partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze, à travers lequel cette dernière s'engage à verser une participation financière d'un montant de 1 500 € pour aider la Ville à financer ce programme d'animations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat afférente à cette opération avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Je tenais à préciser que pour le marché de Noël qui a pris beaucoup d'ampleur, il y a un village de Noël installé Place Martial Brigouleix qui est plein de puis septembre. On a été obligé de refuser plusieurs commerçants.

C'est très bien et on s'en félicite. D'ailleurs, nous avons été élus « plus beau marché de Noël de la Corrèze » par les Internauts de la Montagne. Nous sommes passés devant Meyssac et on peut s'en féliciter.

Cette année, il y a énormément d'animations. Ce qui a plu aux Internauts, c'est la gratuité de plusieurs dispositifs. On l'a maintenu.

Cette année, il n'y a pas de patinoire car on a fait d'autres choix. Ce sont des spectacles de cirque et autre. Vous aurez deux grands spectacles.

L'année dernière, il y a eu le fameux spectacle du 23 décembre. Vous avez un grand spectacle le 15 décembre avec des supers héros, des cascadeurs professionnels qui viennent et un feu d'artifice.

Je vous invite à venir voir ce nouveau dispositif. »

Madame Anne BOUYER : « En revanche, je voudrais quand même poser une question parce que vraiment, je trouve que les dates du Marché de Noël sont très étonnantes. »

Monsieur Bernard COMBES : « Par rapport à leur avancée ? »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Le Marché de Noël de Tulle se tenait avant pendant 3 à 4 jours, voire 5 jours. On a augmenté le nombre de jours mais on reste sur la période du 15 au 23 décembre.

Certes, on ne tombe pas pendant les vacances scolaires mais, en fait, c'est un Marché de Noël gourmand et ça fonctionne pour les enfants le mercredis après-midi ou les soirs et les week-ends.

Chaque marché de Noël a toujours les mêmes dates. Cela ne change pas.

Il y a celui de Meyssac qui est organisé le week-end. Nous sommes toujours sur les mêmes dates. Il y a le Marché du Lions Club »

Madame Anne BOUYER : « Oui, j'ai remarqué que c'est toujours les mêmes dates et c'est toujours aussi aberrant d'une année à l'autre. Quant aux manèges, ce sont les mêmes dates aussi ? »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Oui ».

Madame Anne BOUYER : « Ça veut dire que tous les enfants qui sont en vacances ou qui viennent en vacances à Tulle n'auront aucune animation pendant leurs vacances. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Il y a des animations mais ce sera sur cette période, c'est vrai. Les manèges arrêtent après.

Je vous invite à venir nous aider pendant l'organisation. C'est avec grand plaisir parce que c'est toujours simple de critiquer quand on ne fait rien. »

Madame Anne BOUYER : « Non, c'est surtout au niveau des dates. Ce n'est pas un problème d'organisation, c'est juste par rapport aux dates. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « On changera les vacances scolaires. »

Monsieur Bernard COMBES : « Elle pose une question juste. »

Madame Anne BOUYER : « Je ne critique pas l'organisation, Jérémy. Ce n'est pas ça du tout. L'année dernière c'était très sympathique. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, c'est juste que le fait qu'entre le 23 décembre et le 1^{er} janvier, il n'y ait rien. »

Madame Anne BOUYER : « Ce sont juste les dates qui m'étonnent toujours. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est vrai vous avez raison, cela pose un problème parce que ce que vous voulez dire c'est qu'elles ne durent pas assez longtemps. »

Madame Anne BOUYER : « Oui c'est ça. »

Monsieur Bernard COMBES : « Les commerçants ne veulent pas rester entre le 25 décembre et le premier janvier parce qu'ils ne vendent plus rien parce qu'il n'y a plus d'argent et les gens sont beaucoup dans les familles, à l'extérieur.

S'il y avait des manèges, je pense qu'ils viendraient. »

Monsieur JérémY NOVAIS : « Enfin, je précise que c'est fait par une association. Chacun a son emploi et se donne pour sa Ville. Cela représente énormément d'heures.

On nous demande souvent pourquoi ce n'est pas organisé pendant un mois. C'est parce que ces personnes-là ont un métier aussi et les forains ont leur circuit. Après Tulle, ils changent de ville et continuent leur tournée. »

Monsieur Bernard COMBES : « Plus prosaïquement, pour répondre à la problématique, est-ce que des manèges ne pourraient pas être prévus, hors animations ?

On a déjà essayé et ce n'est pas facile mais ça pourrait être ça l'idée c'est-à-dire qu'il y ait trois ou quatre manèges qui viennent faire un peu l'animation pour les enfants parce que l'après midi c'est sympa de faire un petit tour quand on quatre ou cinq ans.

Il faut qu'on regarde mais, indépendamment, on sait bien que vous ne pouvez pas continuer le Village de Noël mais il y a ce petit côté disparition totale d'animations, hormis tout ce qui peut se faire par ailleurs. Mais c'est vrai, vous avez raison. C'est la réalité. »

Madame Anne BOUYER : « Quand vous dites que les gens partent en vacances, certes, mais il y a surtout ceux qui viennent. La moyenne d'âges des Tullistes étant ce qu'elle est, il y a surtout des petits enfants qui arrivent.

Je me souviens qu'autrefois, il y a quelques années, on avait les manèges qui restaient. Ça m'arrangeait bien pour occuper mes petits-enfants. Et donc je trouve ça un peu dommage qu'il n'y ait pas au moins ça.

Le Marché de Noël gourmand, on peut encore comprendre mais il faudrait des animations plus festives.

Mais c'était juste une question par rapport aux dates. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, j'ai bien compris. Il n'y a pas de polémique mais c'est simplement que ça manque entre le 23 décembre et le 1^{er} janvier.

Après, il y a des petites choses, il y a des associations qui font des choses mais c'est un peu moins festif peut-être, en tout cas visiblement. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « J'aurais une petite remarque.

Je voudrais louer la Majorité municipale de n'avoir pas cédée aux sirènes et à l'air du temps et d'avoir conservé l'appellation Marché de Noël, d'avoir encore un sapin qui est présent dans l'antre de la Mairie et d'avoir encore un respect patrimonial pour une fête qui construit toujours du sens chez les Français au-delà de toutes les luttes intersectionnelles et tous ces grands élans que le Père Noël n'a pas encore réussi à semer. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vous remercie. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : Je voulais juste souligner quelque chose.

Je trouve dommage qu'on concentre tout sur la Place Martial Brigouleix et qu'on déserte le tour de la Cathédrale, ce quartier qu'on a justement des soucis à faire revivre et à y mettre un peu de couleurs, de joie et d'animations et de lumière, et qu'on n'y prévoit rien.

C'est toujours apprécié de mettre en valeur notre patrimoine de centre-ville.

Je pense que peut-être, à un moment donné, on pourra y amener du bonheur quelque part. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « C'est vrai, la Place de la Cathédrale est beaucoup plus jolie que Brigouleix. Le seul souci c'est que tous les chalets n'y rentrent pas ainsi que tout le dispositif des manèges.

Les forains veulent être à côté du Village de Noël, ce qui est normal.

On avait commencé à regarder pour mettre sur le parking et revenir avec les chalets mais, en termes de sécurité, la Préfecture nous « embête » parce qu'il y a forcément tout l'aspect sécurité et vigilance attentat qui est en numéro un.

En deux il y a l'aspect technique. Mais je suis complètement d'accord, la Place de Cathédrale est quand même plus sympa. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « On pourrait peut-être trouver un intermédiaire, en ne concentrant pas tout et trouver quelque chose pour animer ce quartier. »

Monsieur Michel BOUYOU : « Je voulais ajouter une précision par rapport à la Place Martial Brigouleix qui n'a rien à voir avec la Place de la Cathédrale. Simplement, au niveau du commerce, elle me va bien cette place parce qu'en fait, elle est au centre des commerces c'est-à-dire que les gens sont à côté de l'avenue Victor Hugo. Ils sont à côté de la Rue Jean Jaurès et du Trech.

Si on déplace tout du côté de la Cathédrale, cela va être un peu plus compliqué avec « Les Bonnets Bleus ». »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est le problème de la longueur de la Ville. C'est très compliqué.

Déjà, on va le faire comme ça et c'est bien et, ensuite, on essaiera de s'adapter au fur et à mesure des années.

On peut varier aussi d'une année sur deux. On peut trouver des formules.

Le problème c'est que quand on éparpille, il n'y a personne. C'est la difficulté. Ça s'est déjà fait et on a vu des moments où il n'y avait « pas un chat » aux animations quand elles étaient séparées. »

APPROUVE à l'unanimité

20- Travaux d'aménagement de la Place Maschat/Roosevelt à Tulle - Principe d'indemnisation des commerçants impactés

La Ville de Tulle est maître d'ouvrage de l'aménagement de la Place Maschat/Roosevelt. La Ville affiche la volonté de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises de ces travaux.

Cependant, la Ville est consciente que ce chantier occasionne des contraintes aux commerces situés dans le périmètre des travaux, ceux-ci engendrant une gêne anormale et spéciale aux commerces, susceptible d'influer sur leur activité.

La collectivité souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des éventuels préjudices économiques liés aux travaux par la voie de la transaction.

Un périmètre d'intervention de cette opération de travaux est fixé par la collectivité, celui-ci correspond au périmètre du chantier fixé dans le permis d'aménager de cette opération d'aménagement. Dans ce cadre, les commerces qui pourront prétendre à une indemnisation seront ceux qui seront intégrés dans ce périmètre.

Un dossier type de demande d'indemnisation à compléter sera transmis aux entreprises concernées (des pièces comptables seront également à fournir en annexe du dossier).

Dans ce cadre, les commerçants ne pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation qu'au delà d'une perte de 20 % du chiffre d'affaire de l'entreprise sur la période de chantier.

La Ville pourra s'adjoindre les services d'experts pour l'analyse de ces dossiers d'entreprises. Une cellule d'appui à rôle consultatif pourra de plus être constituée. Les analyses de dossiers d'entreprises seront soumises à la commission finances de la collectivité. Le conseil municipal approuvera les propositions de la commission. Enfin dans le cadre d'une indemnisation, un protocole transactionnel sera signé entre le commerçant et la Ville.

L'indemnité sera plafonnée par entreprise en fonction des tranches de durée des travaux dans les conditions suivantes :

- de 3 à 6 mois de travaux : 4 000 €
- entre 6 et 12 mois de travaux : 8 000 €
- plus de 12 mois de travaux : 12 000 €

Le calcul de la perte exacte de chiffre d'affaire ne pourra se faire qu'au terme des travaux. Cependant, en cas de situation grave, une avance pourra être attribuée. Une attestation de l'expert comptable, de la banque ou de toute autre structure agréée sera nécessaire pour engager cette procédure d'urgence. Cette avance ne pourra pas être supérieure à 50 % de la prévision d'indemnisation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure d'indemnisation amiable dans les conditions présentées ci-dessus,**
- d'approuver le périmètre d'intervention joint au présent rapport,**
- d'approuver le dossier type d'indemnisation,**
- d'autoriser la saisine d'experts pour l'analyse des dossiers d'entreprises.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Cela concerne très peu d'acteurs économiques. A part la « Caverne d'Ali Baba » et le plombier. Ils ne sont que deux. »

Monsieur Bernard COMBES : « On a prévu de le faire au cas où mais ça concerne plus particulièrement ces deux-là et le restaurant Libanais en face de la Préfecture aussi. Ce dernier s'est plaint.

C'est pour le principe parce que si on n'a pas le principe, on ne peut pas le faire après. »

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Sandy LACROIX

21-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Collège Victor Hugo pour le prêt de mobilier en faveur de ce dernier

Le Collège Victor Hugo a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui prête temporairement et à titre gratuit du mobilier adapté (tables et chaises) pour des élèves en situation de handicap.

La Ville de Tulle a accédé à sa requête.

Une convention fixant les modalités de prêt a été rédigée à cet effet.

Le prêt est consenti du 4 septembre 2023 au 9 juillet 2027. A l'expiration dudit prêt, le mobilier devra être restitué en parfait état ou pourra être acquis par le Collège.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

22-Approbation d'une convention liant la Préfecture de la Corrèze, la Direction de l'Office de l'Immigration et de l'Intégration et la Ville de Tulle relative à la vérification des conditions du regroupement familial

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

La demande de regroupement familial est déposée auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) du département du lieu de résidence prévu pour l'accueil de la famille.

L'instruction du dossier porte sur les ressources qui doivent être stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille et sur le logement qui doit être adapté.

Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies.

Le Maire transmet le dossier, avec son avis motivé sur les conditions de ressources et de logement, à la délégation concernée de l'OFII qui adresse ensuite le dossier au Préfet pour décision.

Depuis le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration via un conventionnement tripartite (Mairie/ Préfecture/ OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. Le Maire a donc la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- Niveau I : délégation de l'enquête logement ;
- Niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressource.

Les modalités de cette délégation doivent être définies dans une convention et permettre ainsi, une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

A ce jour à Tulle, les enquêtes logement et ressources sont réalisées par les travailleurs sociaux du CCAS de Tulle. Aucune convention n'a été conclue avec l'OFII concernant la vérification des conditions du regroupement familial.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'OFII sur une base de niveau II, soit, délégation enquête logement et enquête ressources.

Il est précisé qu'il n'y a aucun impact financier lié à ce partenariat pour la Ville de Tulle.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « A titre d'information, est-ce quelqu'un est capable de donner, ce soir, un chiffre de ce que, en termes d'immigration, représente le regroupement familial ?

C'est 300 000 personnes par an au niveau national qui rentrent sur le territoire par le regroupement familial.

Le regroupement familial pose un problème. Il pose une interrogation. C'est autant de personnes qui ne s'inscrivent pas dans la communauté nationale, qui vont chercher à l'étranger leur épouse, qui s'inscrivent toujours dans des schémas mentaux traditionnels, ancestraux et c'est aussi un problème à l'intégration.

Sans vouloir tenir un discours qui est un discours de la xénophobie mais on voit bien qu'on construit aussi du communautarisme avec ce rapprochement familial sous couvert de donner à tout un chacun la possibilité de choisir, ce qu'on lui reconnaît.

Mais c'est 300 000 personnes par an. »

Madame Sandy LACROIX : « Dans le regroupement familial, il y a aussi les réfugiés, tous ceux qui ont la qualité de réfugiés et qui, à un moment donné, font venir aussi leurs familles dans ce cadre-là.

Pas pour aller les chercher nécessairement à l'étranger mais juste pour reconstituer une cellule familiale. »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « En tout cas, c'est un droit pour les personnes.

Concernant les enquêtes qu'on a pu faire et diligenter et que je signe pour le Maire, je dois dire que ce ne sont pas des personnes qui vont chercher. Ce sont souvent des gens qui ont déjà, dans leur pays d'origine, des femmes et des enfants et des liens. »

Madame Sandy LACROIX : « Ça dépend si c'est un terrain militantisme ou si c'est un terrain purement d'analyse juridique, je peux vous assurer qu'ils sont dans leur droit.

Vous ne pouvez pas simplement avoir cette vision-là. Il y a énormément de personnes qui font venir leur famille et en plus le nombre n'a pas grand-chose à voir parce qu'on a des familles qui sont constituées avec l'épouse, les enfants, etc., voire que des enfants qui viennent rejoindre leurs parents qui sont déjà sur le territoire.

Ce n'est pas du tout la vision que vous en avez. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « J'ai pu lire une analyse dans la Presse nationale. Il s'agissait d'analyser la nature des flux.

J'ai des élèves de la communauté Turque. Je les vois sur cinq-six ans. Ils vont chercher des conjoints en Turquie et ça c'est une réalité.

L'analyse c'était comment lutter contre le communautarisme, comment lutter contre un phénomène d'endogamie culturelle. C'était juste un questionnement de cette nature-là. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'était juste une observation.

En tout cas, on ne peut pas vous fournir le nombre. »

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

23-Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2024 pour le Pôle Musées / Cité de l'accordéon et des patrimoines

Le Conseil Municipal peut voter une délibération globale l'autorisant à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2024 pour le Pôle Musées / Cité de l'accordéon et des patrimoines des subventions aussi élevées que possible pour les actions suivantes :

- organisation d'expositions temporaires et d'animations
- actions d'éducation artistique et culturelle
- acquisitions d'œuvres
- conservation préventive et restauration d'œuvres
- autres dispositifs

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2024, de subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées / Cité de l'accordéon et des patrimoines :**
 - **organisation d'expositions temporaires,**
 - **actions d'éducation artistique et culturelle**
 - **acquisitions d'œuvres**
 - **conservation préventive et restauration d'œuvres**
 - **autres dispositifs**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.**

APPROUVE à l'unanimité

24-Pôle Accordéons - Acquisition d'un accordéon diatonique Maugein Frères

Le Pôle Accordéons a souhaité faire l'acquisition auprès de Monsieur Jean-François Danède demeurant à Ayen (19), d'un accordéon diatonique fabriqué par l'usine Maugein Frères dans les années 1950.

Dans la production de l'usine Maugein Frères des années 1950, les modèles diatoniques sont peu nombreux. La mode est à l'accordéon chromatique, adapté au répertoire du bal populaire. Ce modèle diatonique témoigne que les codes esthétiques (forme de la caisse, matériau) des instruments chromatiques s'étendent aux modèles diatoniques de la période.

L'intérêt de cet instrument réside aussi dans son contexte d'usage, documenté et lié au territoire corrézien. Il a appartenu en première main à Louis Freyssinge (1907-1984), artisan maçon à Marcillac-la-Croisille dont les chantiers l'amenaient à travailler entre Corrèze et Cantal, et qui fêtait les fins de travaux au son de son accordéon.

Cette acquisition permet de combler une lacune dans le fonds de référence des productions Maugein Frères.

Le coût de l'acquisition est de 150 euros.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine le 7 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon diatonique Maugein Frères au prix de 150 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une participation du Fonds Régional d'Acquisition des musées.**

APPROUVE à l'unanimité

25- Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association Des Lendemain Qui Chantent pour l'année scolaire 2023/2024

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que, dans le domaine des Musiques actuelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus complet et diplômant,

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire mettent en place un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

26- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) pour la réalisation d'une exposition sur l'histoire du Sport à Tulle et d'animations en lien avec l'exposition.

Le service des Archives municipales dans sa mission de valorisation des archives de la collectivité souhaite réaliser, dans le cadre des Jeux olympiques et Paralympiques Paris 2024, une exposition sur l'histoire du Sport à Tulle.

Cette exposition de kakémonos et de photographies, prévue du 23 juin 2024 au 31 octobre 2024 au Centre Culturel et Sportif de Tulle, serait accompagnée d'animations sportives et culturelles en relation avec le sport valide ou adapté.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine une subvention la plus élevée possible pour financer cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

26-Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et Taxe sur les Friches Commerciales

a- Abrogation de la délibération n°15 du 3 octobre 2023 relative à l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et de la Taxe sur les Friches Commerciales

Comme bon nombre de communes en France, la Ville de Tulle est confrontée à une problématique de vacance sur certains logements, mais aussi sur des surfaces commerciales. Cette situation résulte souvent de plusieurs facteurs et il est difficile d'agir sur tous.

Néanmoins, il existe des dispositifs de taxation qui ont vocation à inciter les propriétaires à mettre ou remettre ces biens sur le marché de la location voire de la vente.

Elles constituent également une ressource fiscale supplémentaire même si, généralement, la recette produite reste très limitée au regard du montant global des recettes fiscales.

Instaurer une taxe sur les logements vacants et/ou sur les friches commerciales, c'est avant tout utiliser un levier pour dynamiser les cœurs de ville. Afin de ne pas pénaliser les propriétaires qui rencontrent des difficultés pour louer ou céder leurs biens vacants, la réglementation prévoit un système d'exonération (et donc de protection de ces propriétaires en difficulté) relativement large, qui explique que le produit réel des taxes atteint rarement le potentiel estimé par les services fiscaux.

A Tulle, il est possible d'instaurer deux taxes particulières pour intervenir sur la vacance des biens immobiliers :

- la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC)

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe sur les Friches Commerciale.

Par courrier du 23 octobre 2023, les services de la Préfecture de la Corrèze ont recommandé de prendre une délibération pour chaque taxe instaurée.

Dans ce contexte, il convient d'abroger la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°15 du 3 octobre 2023 relative à l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et de la Taxe sur les Friches Commerciales.

APPROUVE à l'unanimité

a- Instauration de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

La taxe d'habitation sur les logements vacants (article 1 407 bis du code général des impôts) est due par les propriétaires de logements vacants, inoccupés et non meublés, depuis plus de deux ans. Cette taxe touche les maisons et appartements vacants.

Sont redevables de la taxe les propriétaires ou usufruitiers d'un logement non meublé vacant depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Sont également redevables les preneurs à bail à construction ou à réhabilitation ou emphytéotes.

La base d'imposition est la valeur locative de l'habitation, identique à celle retenue pour la taxe d'habitation.

Le taux à considérer est le taux de taxe d'habitation.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en année N+1.

Sont exclus du champ d'application de la THLV :

- les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire
- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année
- les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables (le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement)
- les résidences secondaires meublées soumises à la TH.

Au vu du fichier des logements vacants actuels, la DGFIP estime le produit potentiel de THLV à 288 000 €.

Les services de la DGFIP indiquent que le produit réel évalué au vu des éléments susmentionnés devrait varier entre 115 000 € et 144 000 € et ce au vu des cas d'exonération possibles.

Des contentieux sont, en effet, déposés par les contribuables et le produit fiscal réel peut être inférieur au produit fiscal potentiel. Les services de la DGFIP font état de différences entre le produit potentiel et le produit réel égales ou supérieures à 50% sur des communes de taille comparable avec Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches en résultant et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE par 28 voix pour, 2 voix contre (M. CHAUMEIL – M. LASCAUD et 2 abstentions (M. TURLIER – M. DESJACQUES)

b- Instauration de la Taxe sur les Friches Commerciales

La taxe sur les friches commerciales (Article 1530 du code général des impôts) est un impôt facultatif qui vise à inciter les propriétaires de ces locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité.

L'objectif est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative résultant de l'abandon de locaux.

L'article 1530 du Code Général des Impôts stipule que la taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les biens ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation
- les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur

Redevables :

- propriétaire
- usufruitier
- preneur à bail à construction ou à réhabilitation
- titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La TFC peut être instituée annuellement par les communes ou par les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des ZAC.

Si l'EPCI exerçant la compétence d'aménagement des ZAC n'a pas délibéré, une commune peut délibérer pour instaurer la taxe. Si l'EPCI l'instaure, une commune membre ne peut plus percevoir la taxe à compter de l'année au cours de laquelle l'imposition est établie au profit de l'EPCI.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI communique chaque année aux services fiscaux, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la TFC.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la TFPB.

Le taux de la taxe est fixé à :

- 10% la première année d'imposition
- 15% la deuxième année d'imposition
- 20% à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent par délibération être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI

Le produit potentiel de TFC est en cours d'estimation par la DDFIP.

L'expérience sur les autres territoires qui ont mis en place cette taxe laisse penser qu'il devrait atteindre quelques dizaines de milliers d'euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la Taxe sur les Friches Commerciales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches en résultant et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Bernard COMBES : « Juste pour préciser qu'on a eu un souci quand on a voté ces taxes, on les a voté ensemble alors qu'il faut les voter distinctement parce que sinon c'est attaquable devant les tribunaux. »

APPROUVE par 28 voix pour,
2 voix contre (M. CHAUMEIL - M. LASCAUD et 2 abstentions (M. TURLIER - M. DESJACQUES)

28-Décisions Modificatives :

a- N°3 - Budget Ville

Monsieur Pascal CAVITTE : « Cette troisième Décision Modificative est liée à des ajustements que l'on a dû faire par rapport à un certain nombre d'éléments du contexte, en particulier sur les travaux.

Le coût des travaux a augmenté mais aussi, par rapport à ce qu'on disait au départ, aux subventions de l'Etat qui ne sont pas celles qui étaient espérées. Parfois elles sont supérieures mais le plus souvent elles sont inférieures.

On pourrait détailler cette décision Modificative qui a été vue en Commission Ressources. Ce que je vous propose, c'est d'aller au bilan et d'examiner les indicateurs qui sont intéressants, c'est-à-dire que nous avons une épargne brute qui s'élève à 2 127 000 € et donc qui reste à un niveau élevé.

Il y a une épargne nette qui diminue un peu parce que nous avons dû augmenter l'emprunt pour le financement du surcoût de certains travaux. Et donc forcément un remboursement du capital de la dette qui est supérieure à ce qui était estimé.

L'épargne nette était prévue à 42 500 €. Là elle est estimée à 23 393 € à sachant quand même que, malgré tout, nous continuons à désendetter. On avait prévu un endettement à 600 000 € et il sera autour de 1 000 000 € mais ce sont des phénomènes conjoncturels. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions (Opposition)

b- N° 2- Budget Parkings couverts

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est vraiment une décision modificative technique d'ajustement de lignes.

Ce qu'on peut dire quand même sur le Budget Parkings c'est que c'est un budget qui est beaucoup moins déficitaire que les autres années et qu'on a réussi à optimiser le service parkings et c'est très important puisque c'est un service qui est rendu et qui est devenu payant.

Cela a posé problème, bien sûr, mais en même temps c'est beaucoup moins supporté par l'impôt des Tullistes et vous savez qu'on a tous le souci dans cette Ville de rendre à la fois

service aux Tullistes mais d'être aussi le moteur du territoire de l'Agglomération et c'est important qu'on puisse le faire avec des finances saines. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions (Opposition)

29-Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

De plus, et sur demande du Trésorier, ces montants doivent faire l'objet d'une répartition par compte afin que ces dépenses soient mieux ciblées.

Pour 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- pour le budget Ville :

| Chapitre | Article | Quart du BP |
|---|---|-------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641 - Emprunts en euros | 526 000.00 |
| Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 526 000.00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 - Frais d'études | 69 000.00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051 - Concessions et droits similaires | 20 000.00 |
| Total 20 - Immobilisations incorporelles | | 89 000.00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 20422 - Bâtiments et installations | 84 000.00 |
| Total 204 - Subventions d'équipement versées | | 84 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2111 - Terrains nus | 118 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21318 - Autres bâtiments publics | 7 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21351 - Bâtiments publics | 59 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21528 - Autres installations de voirie | 22 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21534 - Réseaux d'électrification | 30 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 215738 - Autre matériel et outillage de voirie | 3 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 15 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21611 - Biens sous-jacents | 9 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21612 - Dépenses ultérieures immobilisées | 3 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21828 - Autres matériels de transport | 79 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21838 - Autre matériel informatique | 17 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 - Autres | 57 000.00 |
| Total 21 - Immobilisations corporelles | | 419 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 23121 - En cours réseaux de voirie | 151 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 23131 - En cours Hôtel de Ville | 30 000.00 |
| 24 - Immobilisations en cours | 23132 - En cours bâtiments scolaires | 40 000.00 |
| 25 - Immobilisations en cours | 23137 - En cours autres bâtiments publics | 1 050 000.00 |
| 26 - Immobilisations en cours | 23138 - En cours autres constructions | 156 000.00 |
| 27 - Immobilisations en cours | 23151 - En cours réseaux voirie | 230 000.00 |

| | | |
|--|---|---------------------|
| 28 - Immobilisations en cours | 23181 - Réseaux voirie en cours | 86 000.00 |
| 29 - Immobilisations en cours | 23182 - Chemins ruraux en cours | 12 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 23184 - Aménagement terrains en cours | 21 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 32 000.00 |
| Total 23 - Immobilisations en cours | | 1 808 000.00 |
| TOT GENERAL | | 2 926 000.00 |

- pour le budget Restauration :

| Chapitre | Article | Quart du BP |
|---|---------------------------------------|------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641 - Emprunts en euros | 2 000.00 |
| Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 2 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21828 - Autres matériels de transport | 8 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 - Autres | 12 000.00 |
| Total 21 - Immobilisations corporelles | | 12 000.00 |
| TOT GENERAL | | 22 000.00 |

- pour le budget Parkings :

| Chapitre | Article | Quart du BP |
|---|--|------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641 - Emprunts en euros | 7 000.00 |
| Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 7 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 4 000.00 |
| Total 23 - Immobilisations en cours | | 4 000.00 |
| TOT GENERAL | | 11 000.00 |

- pour le budget Centre de Santé Municipal

| Chapitre | Article | Quart du BP |
|---|-----------------------------|------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641 - Emprunts en euros | 1 000.00 |
| Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 1 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2138 - Autres constructions | 13 000.00 |
| Total 21 - Immobilisations corporelles | | 13 000.00 |
| TOT GENERAL | | 14 000.00 |

APPROUVE à l'unanimité

30-Avances sur subventions 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2024 suivantes :

a - La Cité de l'Accordéon : 60 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 104 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 60 000 €

b - Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 129 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 45 000 €

c – La Cour des Arts : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 10 000 €

APPROUVE par 31 voix pour Mme Sylvie CHRISTOPHE ne prenant pas part au vote

d– Elisabeth My Dear : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 13 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 8 000 €

e – Orchestre d'harmonie : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 4 700 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 2 000 €

f- Comité des Œuvres Sociales : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 58 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 20 000 €

g - Colline des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 5 400 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 1 300 €

h – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2023 de 10 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 4 000 €

i – Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2023 de 49 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 7 000 €

j– Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2023 de 18 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 4 000 €

k - Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2023 de 24 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 4 000 €

l - Le Bottom Théâtre : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 4 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 2 000 €

m - Tarot Club : 1 000 €

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2023 de 1 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2023 était de 1 000 €

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je voulais faire une petite remarque sur la réactivité de l'association ACDEC qui a, avec beaucoup d'élégance, quitté les lieux très rapidement et je ne sais pas comment elle a pu faire parce que vu le volume « de merdier », si vous me permettez l'expression, qu'il y avait dans les locaux, il a dû falloir des mains. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui. C'est une remarque juste. »

APPROUVE à l'unanimité

31-Avances sur participation 2024

- à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2024 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €

Le montant total de la participation 2023 s'élevait à 122 747 €.

APPROUVE à l'unanimité

- l'EPCC L'Empreinte : 160 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2023 à l'EPCC l'Empreinte à hauteur de 160 000 €

Le montant total de la participation 2023 s'élevait à 273 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

32-Renouvellement de lignes de Trésorerie :

a-Budget Principal :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de

trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 2 500 000 € pour un an à compter du 26 mars 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal pour un montant de 2 500 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

b-Budget Restauration :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 200 000 € à compter du 18 juillet 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget restauration pour un montant de 200 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

c-Budget Parkings :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € à compter du 25 octobre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget parkings pour un montant de 500 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

33-Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite au titre de l'année 2024

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2024, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

18 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 4 320 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

34- Adhésion à l'Association « Les Amis de Mulatet » :

- **versement de la cotisation correspondante**
- **désignation du représentant de la collectivité pour siéger au sein de cette association**

Les entreprises installées sur le secteur de Mulatet ont créé une association intitulée « Les amis de Mulatet » afin de les fédérer et d'organiser des actions visant à valoriser leur action.

La Ville de Tulle, propriétaire du Centre Technique Municipal situé sur cette zone, a été sollicitée pour faire partie de cette association.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'adhésion au titre de l'année 2024 à l'Association « Les Amis de Mulatet »**
- **d'approuver le versement de la cotisation en résultant dont le montant s'élève à 300 €**
- **de désigner Monsieur Michel BOUYOU pour représenter la collectivité au sein de cette association**

APPROUVE à l'unanimité

35-Adhésion, au titre de l'année 2024, à l'OIDFA et versement de la cotisation correspondante

Le Pôle musées de Tulle / Cité de l'accordéon et des patrimoines souhaite renouveler son adhésion, au titre de l'année 2024, auprès de l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA). Cette adhésion permettra au musée de recevoir quatre bulletins par an qui compléteront la documentation du musée sur ce domaine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au titre de l'année 2024 à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) et le versement de la cotisation en résultant dont le montant s'élève à 42 €.

APPROUVE à l'unanimité

36-Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1er janvier 2024.

APPROUVE à l'unanimité

37-Modification de la délibération N°5 du 10 avril 2018 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget Parkings couverts et aire de stationnement des campings cars

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC chargé de la gestion du

stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars.

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des biens renouvelables liés au Budget Parkings couverts et aire de stationnement des camping cars.

Cette délibération doit être revue en modifiant la ligne 2131- Constructions de bâtiments avec une durée d'amortissement de 50 ans.

Pour rappel, voici, ci-dessous, la liste des durées d'amortissement en vigueur :

- 1) 203 -Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 2) 205- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 3) 208-Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 4) 2128-Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 5) **2131-Constructions de bâtiments : 50 ans**
- 6) 2157-Matériel et outillage : 8 ans
- 7) 2181-Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 8) 2182- Matériel de transport : 5 ans
- 9) 2183-Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 10) 2184-Mobilier : 10 ans
- 11) 2188-Autres matériels : 6 ans
- 12) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget parkings couverts et aire de stationnement des camping-cars.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

38- Décision relative au versement d'une indemnisation à un particulier suite à la non-restitution d'une machine à coudre

La P'tite Manu textiles a été créée en janvier 2021 afin de coudre des masques, salle Latreille, pour protéger les écoliers tullistes du Covid.

Elle est désormais installée dans l'ancienne école Turgot. C'est là que, presque tous les jours, une douzaine de couturières amatrices se réunissent pour partager un moment autour de leur passion et créer toute une gamme de produits. Le but : les vendre et utiliser l'argent pour acheter du fil, des aiguilles, du tissu... tout le nécessaire pour produire des créations dont certaines associations ou structures de soin ont besoin.

Ainsi, lors de l'épisode COVID, des particuliers avait prêté leurs machines à coudre afin de produire un nombre plus important de masques protecteurs.

Ces matériels ont désormais été restitués à leurs propriétaires. Néanmoins, la machine appartenant à Madame BADDA n'a pas été retrouvée. Il convient, par conséquent, de procéder à son indemnisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une indemnisation à hauteur de 150 € en faveur de Madame BADDA suite à la non-restitution de sa machine à coudre.

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « C'est simplement pour apporter une petite précision. Ce n'est pas la P'tite Manu textiles qui est vraiment concernée mais à moitié simplement.

Je recontextualise tout cela.

En fait, en 2020, quand est apparue la crise sanitaire, il a été décidé de faire une Manu des masques et des personnes ont été sollicitées pour prêter des machines.

Une vingtaine de personnes se sont présentées et il y a eu des fiches qui ont été faites en double : une pour la personne et une pour la Ville.

On pensait avoir restitué toutes les machines dans le cadre de la Manu des masques. Une autre partie des machines a été transféré à la P'tite Manu textiles pour qu'elle continue ses activités, tout cela avec une certaine traçabilité.

Or, il y a une dame qui est venue au mois de juin 2023, donc trois ans plus tard, dire, qu'en fait, on ne lui avait pas restitué sa machine. Elle avait bien la fiche mais avec Jérémy et les services concernés, on n'a pas retrouvé ni la fiche, ni la machine.

On a cherché, on a fait des photos de machines mais elle ne se souvenait ni de la marque de la machine, ni de sa couleur.

Comme on avait sa fiche et pour ne pas rentrer dans un litige, on a décidé avec les services techniques de lui donner une indemnité de 150 € pour qu'elle puisse racheter une autre machine.

Sachant que c'était une machine d'occasion, elle n'avait pas de facture non plus.

Je voulais juste le resituer un peu parce que cela a fait l'objet d'un Tullavu aujourd'hui et donc la P'tite Manu textiles n'est pas à l'origine, en fait, de la non-restitution de la machine. »

Monsieur Bernard COMBES : « Voilà qui est précisé. ».

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

39-Aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » - Approbation de l'arrêté n°2023/2911R-POL portant modification d'attribution d'aide européenne - Fonds structurels et d'investissement européens - PO FEDER/FSE Limousin et de l'avenant n°2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER/FSE - Programme Opérationnel FEDER/FSE « Limousin » 2014-2020

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Europe, au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional),

l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% afin de financer l'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Suite à l'instruction de notre dossier de demande de subvention par nos partenaires financiers et à leur positionnement quant au financement de cette opération, le 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver un nouveau plan de financement et de solliciter une subvention de l'Europe, au titre FEDER, à hauteur de 35%, soit 2 255 693,03 €.

Le 22 novembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion, a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide de 2 255 693,03 € pour la réalisation de cette opération dont le montant était estimé à 6 444 837,24 € HT. A cet effet, la convention FEDER-FSE-LIM-2019-6632510 transmise par la Région et attribuant une subvention de 2 255 693,03 € € a été approuvée par le Conseil Municipal le 25 juin 2022.

La crise sanitaire, puis les problèmes d'approvisionnement auxquels sont confrontées les entreprises ont entraîné un retard dans l'exécution des travaux, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le 11 avril 2023 l'avenant 1 à la convention prorogeant la durée de réalisation de cette opération jusqu'au 30 novembre 2023.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des travaux, cette opération connaissant des coûts supplémentaires dus notamment à des plus-values, le Conseil Municipal a sollicité une aide complémentaire du Département et de la Région par délibération le 27 juin 2023. Ainsi, le 21 juillet 2023, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide complémentaire de 150 000 € pour la réalisation de cette opération.

Par conséquent, afin de pouvoir solliciter la totalité de la subvention FEDER allouée pour cette opération en respectant l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que toute collectivité, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total hors taxe des financements apportées par des personnes publiques à ce projet, la Région nous sollicite afin que nous augmentions l'assiette de dépenses éligibles. Ainsi, actuellement le montant des dépenses éligibles acté dans la convention est de 6 444 837,24 € HT. Au regard de l'évolution des travaux, les coûts supplémentaires dus notamment aux plus-values connues à hauteur de 419 643,60 € peuvent être intégrés à cette assiette éligible. Ainsi, le montant des dépenses éligibles est porté à 6 864 480,84 € HT.

Par ailleurs, afin de pouvoir acquitter l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération et ainsi justifier la totalité de la subvention FEDER avant la fin du programme opérationnel FEDER-FSE Limousin 2014-2020, il convient de proroger la durée de réalisation de cette opération jusqu'au 31 décembre 2023.

Par conséquent, le 5 octobre 2023, la Ville a sollicité l'augmentation de l'assiette éligible retenue à la demande d'aide à hauteur de 6 864 480,84 € et une prorogation de la durée de réalisation jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens. La Région a répondu favorablement à ces demandes.

Il convient donc d'approuver l'arrêté n°2023/2911R-POL portant modification d'attribution d'aide européenne – Fonds structurels et d'investissement européens - PO FEDER/FSE Limousin et l'avenant n°2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER/FSE – Programme Opérationnel FEDER/FSE « Limousin » 2014-2020 - transmis par la Région,

augmentant l'assiette de dépenses éligibles à hauteur de 6 864 480,84 € et prorogeant la durée de réalisation de cette opération jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'arrêté n°2023/2911R-POL portant modification d'attribution d'aide européenne – Fonds structurels et d'investissement européens - PO FEDER/FSE Limousin – dans le cadre de l'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »**
- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER/FSE – Programme Opérationnel FEDER/FSE « Limousin » 2014-2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

40-Délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle – Approbation du compte rendu annuel d'exploitation 2022 du délégataire

Par délibération du 18 décembre 2012, la Ville de Tulle a attribué à la société Atrium la Délégation d'un Service Public de crémation sur Tulle.

Cette délégation prévoit la conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un site funéraire sur la zone industrielle Tulle Est ainsi que l'exploitation de l'ouvrage.

Le contrat prévoit une prise d'effet à sa signature, pour une durée de concession des ouvrages réalisés de 27 ans, dont 2 ans dévolus à la mise en œuvre des procédures administratives et des travaux de construction.

L'exploitation de l'ouvrage a débuté le 1er février 2017. L'exploitant doit fournir un rapport annuel d'exploitation des ouvrages concédés, conformément à l'Article 52 de l'[ordonnance n° 2016-65](#) du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport doit être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Enfin, le rapport doit être inscrit au conseil municipal qui doit l'approuver, après avis de la CCSPL qui s'est réunie le 20 octobre 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le rapport annuel d'exploitation 2022 d'OGF, Délégataire du Service Public de crémation de Tulle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Monsieur Jacques SPINDLER : « Il s'agit, comme chaque année, du compte rendu annuel d'exploitation du délégataire du crématorium de Tulle, OGF.

Ce rapport est extrêmement détaillé. Il fournit des données sur l'évolution de la mortalité en France et sur l'espérance de vie des hommes et des femmes. En 2022, c'est 85 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes.

On n'a pas de statistiques sur l'espérance de vie à Tulle ou en Corrèze mais, peut-être, qu'on pourra en demander pour une prochaine année.

S'agissant de l'activité du crématorium, il y a eu en 2022, 539 crémations ce qui fait une baisse de 3,8% par rapport à 2021. Il y en a eu 560 en 2021 mais c'est davantage qu'en 2020 où il y en avait eu 497. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « A titre d'information, la crémation en France représente 40% des « gestions » post-mortem. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, ça progresse beaucoup. »

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

41-Modification du tableau des effectifs

- Dans le cadre de mouvements de personnels au CRD, il convient :
 - de supprimer au 1^{er} janvier 2024 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (9 h 30 hebdomadaires), le poste afférent au remplacement de cet agent avait été acté par délibération du 3 octobre 2023,
- Afin de procéder à la nomination d'un agent suite à une réussite à concours, il convient de créer au 15 janvier 2024 un poste d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- Plusieurs agents faisant valoir leurs droits à la retraite dans le courant du 1^{er} semestre 2024 et afin d'anticiper leur remplacement, il convient de créer au 15 janvier 2024 :
 - quatre postes d'adjoint technique,
 - quatre postes d'adjoint technique principal de deuxième classe,
 - un poste d'adjoint technique principal de première classe,

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de cinq agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

42- Présentation du Rapport Social Unique de la Ville pour 2022

Pour mémoire, selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci ».

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée à partir de la BDS.

L'exploitation de la BDS est effectuée par le Centre de Gestion qui formalise une synthèse du RSU.

Les données sont exploitées par thématique.

Il est précisé que la Banque de Données Sociales à partir de laquelle le RSU a été établi a été transmise aux membres du Comité Social Territorial par mail le 27 octobre 2023.

Il est observé dans la synthèse du RSU 2022, les éléments suivants :

Les effectifs au 31 décembre 2022 comptent 280 agents pour la Ville.

82% des agents de la Ville sont fonctionnaires et 18% contractuels. Les contractuels occupent des emplois de chargé de missions, d'enseignants au conservatoire, des agents de catégorie C sont contractuels durant une année avant nomination.

Les agents de la Ville sont pour moitié agents de la filière technique, une part importante de l'effectif étant sur les services techniques ainsi que sur le service scolaire et le service entretien des locaux. 18% des agents appartiennent à la filière administrative, 17% à la filière culturelle (en poste notamment au conservatoire).

Les agents de la Ville sont pour 73% des agents de catégorie C, 19% des agents de catégorie B et 8% des agents de catégorie A. Cela est lié au fait que la commune est une collectivité rendant des services de proximité.

Les effectifs de la Ville comptent à part égale des hommes et des femmes avec un nombre de femmes agents contractuels supérieur au nombre d'hommes agents contractuels, les postes d'AESH et d'enseignants au conservatoire étant majoritairement occupés par des femmes.

Concernant le temps de travail des agents permanents, les fonctionnaires sont à temps complet à la Ville, les contractuels ne le sont pas pour 42% d'entre eux. Cela tient notamment à la situation d'agents du conservatoire tel qu'indiqué ci-dessus.

Sur ces différents points, il n'est pas observé d'évolutions particulières par rapport à l'exercice 202.

La moyenne d'âge des agents permanents est de 48 ans à la Ville contre 47 ans pour 2021.

5 agents de la Ville sont en disponibilité.

Un agent de la Ville a bénéficié d'une promotion au grade d'agent de maîtrise.

Sur la Ville, 108 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 16 d'un avancement de grade.

Les charges de personnel représentent sur chaque budget la majorité des dépenses de fonctionnement.

La rémunération moyenne d'un agent statutaire de catégorie A est de 43 576 €, d'un agent statutaire de catégorie B est de 31 329 €, d'un agent statutaire de catégorie C est de 26 821 €.

La rémunération moyenne donnée sur la synthèse du CDG pour les contractuels ne prend pas en compte l'ensemble des agents.

La part du régime indemnitaire sur les salaires est de 13.5% à la Ville.

Le taux d'absentéisme est de 8,3% à la Ville contre 7,5% en 2022.

24 accidents du travail ont été déclarés pour la Ville en 2022.

Un préventeur intervient pour le compte de la Ville, une politique de prévention est mise en place depuis plusieurs années avec diverses actions.

24 agents ont une RQTH. La collectivité conduit depuis plusieurs années une politique visant à favoriser l'insertion des travailleurs handicapés.

560 jours de formation ont été suivis par les agents de la Ville. La collectivité poursuit sa politique de formation.

La politique en matière de stratégie RH se poursuit au titre notamment des actions identifiées dans le cadre des lignes directrice de gestion : prévention, formation, ...

Les profils d'agents présents au sein de la collectivité : âge, filière, répartition hommes-femmes selon les métiers et la situation administrative évoluent peu.

La collectivité vise à favoriser l'accueil de jeunes agents, le positionnement de femmes sur des métiers jusqu'alors plutôt pourvus par des hommes mais cette dynamique est difficile à

enclencher plus globalement du fait du marché de l'emploi et du manque d'appétence pour la fonction publique.

Elle accompagne également l'insertion de publics éloignés de l'emploi et de travailleurs handicapés.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 30 novembre 2023.
Il doit désormais être présenté à l'assemblée délibérante.

APPROUVE à l'unanimité

43- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le décret fixe les conditions d'éligibilité ainsi que les conditions de versement de cette prime.

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi au sein de la Ville de TULLE.

La Ville de Tulle souhaite que les agents municipaux pouvant y prétendre bénéficient de cette prime conformément aux plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 soit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|---|----------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le coût global de cette mesure s'élève à 165 000 €.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle résultant du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023

-de retenir, pour son versement, les plafonds fixés par ledit décret

-d'acter le principe d'un versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fraction sur la paie de janvier 2024

-la dépense en résultant sera imputée sur les budgets afférents : Ville, Restauration, Centre de santé, Parkings.

APPROUVE à l'unanimité

44-Approbation de la modification du Règlement Formation

Le dossier afférent à la formation instruit dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion définies en matière de stratégie RH pour le mandat a été soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 13 juin 2022.

Le plan de formation et le règlement formation ont notamment été examinés lors de cette séance.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité concernant ce dossier.

Ces documents ont ensuite été présentés au Conseil municipal le 25 juin 2022. Le règlement formation a été approuvé par délibération.

Le décret n°2002-1043 du 22 juillet 2022 ayant revu certaines modalités de mise en œuvre du congé de formation, il a été nécessaire de revoir le Règlement Formation au vu de ce dernier. Ce dernier a été approuvé par délibération en date du 6 décembre 2022.

Suite à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, Il convient de revoir le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

Prise en charge des frais liés à la formation :

Les montants des frais de remboursement applicables aux agents territoriaux figurant dans le Règlement de Formation (cf page 19) doivent être modifiés comme suit :

Autres frais :

| | |
|---|--------------|
| <i>Frais de repas :</i> | <i>20 €</i> |
| <i>Frais d'hébergement (taux de base Province)</i> | <i>90 €</i> |
| <i>Frais d'hébergement Grand Paris et Villes de + 200 000 h</i> | <i>120 €</i> |
| <i>Frais d'hébergement Paris</i> | <i>140 €</i> |
| <i>Frais d'hébergement pour les agents reconnus ROTH</i> | <i>150 €</i> |

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Règlement Formation au vu des éléments susmentionnés.

Il est précisé que ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

APPROUVE à l'unanimité

45-Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024

La Ville de Tulle mutualise et souhaite continuer à mutualiser certains de ses services avec la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assurent pour le compte de la communauté d'agglomération, l'entretien courant des locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, l'entretien d'espaces verts, des interventions diverses sur le bâtiment du centre aquarécricatif, l'entretien ponctuel des véhicules de ramassage des ordures ménagères, la gestion d'astreintes, un appui logistique, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles, mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition.

Dans le cadre d'une gestion optimale de ces mutualisations de service, la période de la convention a été revue depuis l'an passé. Ainsi, la convention de mise à disposition de services

entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération à intervenir vaut pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

La convention est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 12 octobre 2023.

APPROUVE à l'unanimité

46-Approbation d'une convention liant les villes de Tulle et de Malemort pour l'organisation de séances collectives de sport et formation continue aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI)

Les communes de Malemort et de Tulle souhaitent mutualiser des séances de sport et des formations continues de self-défense permettant de favoriser la collaboration entre les deux services de Police Municipale.

Ces séances communes ont pour objectif l'acquisition et la maîtrise des gestes techniques et professionnels en intervention pour les agents de la Police Municipale de Malemort qui leur permettra d'intervenir en sécurité sur certains événements et de créer du lien avec les agents de la Police Municipale de Tulle.

Les séances de sport communes favoriseront une cohésion et un échange entre ces deux services qui sont amenés à intervenir sur la voie publique.

Pour ce faire, le moniteur des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI) de la Police Municipale de Tulle aura pour mission d'apporter ses connaissances et expériences afin de donner aux agents de la Police Municipale de Malemort les moyens efficaces d'intervenir sur leurs missions en toute sécurité pour eux-mêmes et pour autrui dans le respect des lois et de la déontologie.

Il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des séances de sport et de formations communes des agents de Police Municipale aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

47- Appareil auditif d'un agent de la Ville de Tulle - Approbation du versement de l'aide accordée par le FIPHFP au prestataire ayant fourni l'appareillage

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier les handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès du FIPHFP pour le renouvellement de l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 950 € des frais liés à ce renouvellement et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il convient de reverser le montant de l'aide allouée par le FIPHFP perçu par la collectivité à l'audioprothésiste Hervé ROUSSARIE qui a délivré la prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

48- Désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)

Par délibération n°1-22 du 11 juin 2020 le Conseil Municipal a désigné des représentants de la collectivité pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P).

Par délibération n°2-9 du 25 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé de nouveau à la désignation de ses représentants au sein de cette commission, des mouvements étant intervenus au sein de l'organe délibérant.

Par courrier du 16 novembre 2023, Monsieur le Préfet a informé la collectivité que la Commission Locale des T3P, créée au sein du département de la Corrèze, en application du décret n°2017-236 du 24 février 2017, est composée de membres désignés pour un mandat de trois ans.

Ce mandat arrivant à échéance au mois de décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de cette instance.

Monsieur le Préfet a donc invité la collectivité à lui communiquer le nom de la personne qui représentera Monsieur le Maire au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales et de son suppléant

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

- **Monsieur Michel BOUYOU en qualité de titulaire**
- **Monsieur Jérémy NOVAIS en qualité de suppléant**

APPROUVE à l'unanimité

49-Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'acter le fait que les représentants de la commune ont rendu compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération**
- **de donner acte de la communication du le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Tulle Agglo**

Monsieur Jacques SPINDLER : « Ce compte rendu est extrêmement détaillé et intéressant. Je vous encourage à le parcourir voire à le lire, notamment sur l'activité économique, l'organisation des services, la vidéoprotection installée dans certaines zones pour éviter des cambriolages, notamment à Mulatet et c'est en projet aussi à Naves, sur les zones de La Geneste et de Soleilhavoup. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il y a deux chiffres qui symbolisent aussi l'Agglo : 600 personnes perdues sur le territoire sur la décennie précédente et 600 emplois perdus entre 2021 et 2022.

J'espère que vous aurez la transparence de le signifier. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Il y a eu aussi des implantations d'entreprises notamment IMET Alloys sur le terrain de Borgwarner. Il y a eu l'implantation d'une entreprise sur la Zone des Alleux à Saint Mexant. On en attend évidemment quelques autres.

Cela dépend un peu des années, un peu de la conjoncture. Il y a des années plus fastes que d'autres. Il y a des projets. Vous verrez aussi dans ce rapport les perspectives 2023.

L'année 2023 s'achève. Les rapports sont faits un peu de cette façon-là. Des projets qui étaient prévus pour 2023 ne verront le jour qu'en 2024. Mais ça c'est la loi des collectivités. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ce qu'on peut dire, peut-être, c'est que la Région avec l'Agglo va financer une étude pour monter un incubateur sur tout ce qui concerne le recyclage des métaux rares puisque IME Alloys c'est quand même une entreprise de pointe qui est arrivée là mais il y a beaucoup de choses à faire sur le recyclage avec ce qui est en train de se passer : l'acheminement des matières premières et l'achat des matières premières.

On a, sans doute, là un secteur d'emploi et d'activités et même de pointe tout à fait intéressant et la Région, en tout cas, joue son rôle puisqu'elle va financer une étude là-dessus de manière à monter un incubateur économique. »

APPROUVE à l'unanimité

50-Communication du rapport du mandataire par la SEM ENR'èze - Année 2022

En 2015, le Syndicat Mixte du Pays de Tulle a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour recenser les collectivités volontaires pour étudier l'opportunité technico-économique du recours à l'énergie bois pour chauffer divers bâtiments. Le projet est désormais en voie de concrétisation autour de la création de plusieurs réseaux de chaleur sur le territoire.

Lors de sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, la ville avait ciblé trois bâtiments sur le site de l'Auzelou : la salle des musiques actuelles, le boulodrome avec une option sur la nouvelle salle polyvalente et les installations du stade.

Plusieurs communes avaient également fait part de leur intention d'intégrer la future SEM pour développer des projets de réseau de chaleur sur leur territoire ainsi que Tulleagglomération pour moderniser le système énergétique du centre aquarécréatif.

La Ville de Tulle, par délibération du 4 décembre 2018, a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SEM afin, notamment d'étendre le champ d'intervention de cette dernière à l'ensemble du territoire communal, la SEM s'avérant la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement.

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création de la SEM ENR'èze, les termes des statuts et du pacte d'associés, d'une part, et a autorisé la Ville de Tulle à souscrire au capital social de la SEM à hauteur de 60 000 €.

Le Conseil Municipal a, par ailleurs, désigné des représentants de la collectivité pour siéger respectivement au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des Actionnaires de la SEM.

En vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus des collectivités territoriales siégeant aux Conseils d'Administration des entreprises publiques locales dont ces collectivités sont actionnaires doivent présenter annuellement un rapport, dit « rapport du mandataire » dont le contenu est précisé par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 afin d'améliorer la qualité de l'information qui y figure et assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'acter le fait que les représentants de la commune ont rendu compte du rapport du mandataire de la SEM ENR'èze au titre de l'exercice 2022**
- **de donner acte de la communication dudit rapport des élus mandataires de la SEM ENR'èze au titre de l'exercice 2022**

Monsieur Jacques SPINDLER : « Cela a été évoqué hier soir, pour ceux qui étaient présents au Conseil Communautaire. Je ne vais pas détailler mais rappeler quand même que cette société d'économie mixte dont fait partie la Ville de Tulle a pour objectif de créer des

réseaux de chaleur à énergie bois sur le territoire de l'Agglo. Il y a aujourd'hui des projets à Chamboulive, Uzerche, Chamberet, Saint Clément et à Tulle.

A Tulle, il y a donc le projet de chaufferie bois pour le centre aquarécricatif à l'Auzelou et aussi le projet d'un réseau de chaleur en centre-ville qui alimentera notamment l'Hôpital, la Préfecture, la Cité Administrative, le Musée, la Résidence de Nacre, le Lycée Edmond Perrier, le Collège Clemenceau, des immeubles de logement.

Il va falloir environ deux ans de procédure et de travaux pour que ce réseau de chaleur soit réalisé à Tulle.

Il s'agit de donner acte de la communication de ce rapport. »

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Clément VERGNES

51- Approbation d'une convention de subvention liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

La Commune de Tulle fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, un élément de sa politique.

En effet, cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération de chats sans propriétaire sur le domaine public. L'animal stérilisé est relâché sur son lieu de vie, ce qui permet une occupation des territoires par les animaux stérilisés et constitue ainsi une solution sur le long terme. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes dans les zones ciblées.

La SPA et la Ville de Tulle se sont ainsi rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants tels que définis à l'article L211-27 du CRPM.

Dans le cadre de cette convention, une subvention de 750 euros sera allouée à la SPA pour atteindre ses objectifs. Cette somme sera prélevée au budget de fonctionnement du Service Environnement.

Cette somme permet la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 15 chats errants. Les lieux concernés correspondent aux lieux les plus problématiques de la Ville en 2023 et ont été préalablement identifiés à la suite de signalements réceptionnés par le Médiateur et le Service Environnement (Route du Bois Manger, Avenue Guynemer, Rue Maximin Deloche, Côte de Poissac, Rue Pauphile, Route d'Estorges, Impasse du Ruisseau, Rue Mistral, le Chandou).

Les chats ciblés sont des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural, ils sont identifiés au nom de la Commune de Tulle, ils seront relâchés sur les lieux de la capture.

Un compte rendu sera adressé à la Commune de Tulle comprenant l'aspect financier et qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE par 31 voix pour et 1 abstention

Monsieur Bernard COMBES : « Je voulais vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année, de profiter des animations même si elles ne sont pas parfaitement corrélées au calendrier des vacances, je l'admets, et puis vous retrouver avec plaisir soit pendant les moments où on peut se rencontrer, soit l'année prochaine.

Soyez heureux, prenez soin de vous et à très bientôt. Merci beaucoup pour cette année de travail. »

Tulle, le 12 décembre 2023

La séance est levée à 20h50



Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément Vergne", written over a horizontal line.